

Natura 2000



Document d'objectifs

Site Natura 2000 n°FR53300019 – « Presqu'île de Crozon »

Tome 3 sur 3

3^{ème} PARTIE : CARTE ET ANNEXES

2006 – Actualisé en 2022



COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



*L'Europe s'engage
en Bretagne*



Document d'Objectifs
Site Natura 2000 n°FR53300019
« PRESQU'ÎLE DE CROZON »

3^{ème} PARTIE : CARTES ET ANNEXES

2006 – Actualisé en 2022

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



*L'Europe s'engage
en Bretagne*



❖ **Maitre d'ouvrage**

Madame la Sous-Préfète de Châteaulin
33 rue Amiral Banguen
29150 Châteaulin

Etat – DREAL Bretagne
10 Rue Maurice Fabre
35000 Rennes

❖ **Opérateur local**

Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime
Z.A. de Kerdanvez
29160 Crozon

Président : Monsieur Mickaël Kerneis
Directeur : Monsieur Hubert Le Brenn

❖ **Chargée de mission Natura 2000**

Ségolène Gueguen

❖ **Financeurs**

La commission européenne
L'Etat français : Ministère de la transition écologique.
La Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime

Préambule

Le troisième tome du document d'objectifs regroupe les annexes et cartes du document.

- A noter, comparé à la version de 2006, certaines cartes ont été incluses directement dans le texte. Ici, figurent uniquement les cartographies détaillées et non lisibles dans le texte.
- Certaines annexes qui n'ont pas été mises à jour n'ont pas été incluse à ce document. Elles peuvent néanmoins être une source toujours utilisable d'informations. Elles sont disponibles à cette référence : Gueguen, 2006. Document d'objectifs site FR5300019 « Presqu'île de Crozon ». 3^{ème} partie. Cartes et annexes.
- La cartographie des habitats d'intérêt communautaire n'a pas été mise à jour pour cette version du document d'objectif. Il est apparu important qu'elle soit présente dans le document, même dans sa version de 2000, compte tenu de l'importance de l'information apportée pour comprendre le site.
- Concernant la cartographie de l'état de conservation, n'étant plus d'actualité (évolution des surfaces et évolution de l'état de conservation en fonction des dégradations et des actions de restauration), elle n'a pas été incluse dans cette version du Document d'objectifs. La cartographie peut être consultée dans le 1^{er} document d'objectif.

3^{ème} Partie : Cartes et annexes

Tables des matières

Liste des annexes

Annexe 1 : Lexique	6
Annexe 2 : Liste des mammifères présents sur le site	10
Annexe 3 : Tableau de synthèse des stationnements sur le site	16
Annexe 4 : Contrat Natura 2000	23
Annexe 6 : Charte Natura 2000	30
Annexe 7 : Cartographie	79
Figure 1 : Cartographie du périmètre Natura 2000 du site « presqu'île de Crozon »	79
Figure 2 : Carte géologique de la Presqu'île de Crozon	80
Figure 3 : Légende de la carte des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Presqu'île de Crozon »	81
Figure 3a. Légende de la cartographie	81
Figure 3b : Secteur de Roscanvel	82
Figure 3c : Secteur Camaret-sur-Mer	83
Figure 3d : Secteur Anse de Dinan	84
Figure 3e : Secteur Cap de la Chèvre	85
Figure 3f : Secteur Aber – Guern	86
Figure 4 : Cartographie des stationnement sur le site Natura 2000 et en périphérie	87
Figure 5 : Cartographie des zones à forte fréquentation sur le site Natura 2000	88
Figure 6 : Cartographie des zones de loisirs sur le site natura 2000	89
Figure 7 : Cartographie des protections réglementaires sur la Presqu'île de Crozon	90
Figure 8 : Cartographie des protections foncières sur la Presqu'île de Crozon	91
Figure 9 : Outils de connaissance sur la Presqu'île de Crozon	92
Annexe 8 : Formulaire d'évaluation d'incidence	93
Annexe 9 : Crédits photographiques du document d'objectifs	99

Annexe 1 : Lexique

Termes techniques	Définitions
Aérohalin	Situé au-dessus du niveau des pleines mer de vive eau
Aire disjointe (à -)	Présent sur des aires de répartition discontinues
Amphibie	A la fois aquatique et terrestre
Anthropique	Dû à l'activité humaine
Basiphile	Adapté à la vie sur un sol basique
Bractée	Organe en forme de petite feuille souvent colorée, qui est situé à la base du pédoncule d'une fleur ou d'une inflorescence et qui a un rôle attractif
Bryo-lichénique	Constitué de lichens et de mousses
Caulinaire	Se dit d'un organe attaché à la tige (feuilles caulinaires)
Cellule	Espace membraneux enfermé par des nervures dans les ailes
Chasmophytique	Qui pousse sur de petites accumulations de terre dans les fissures et anfractuosités des zones rocheuses
Coléoptère	Insecte à 6 pattes, deux paires d'ailes dont la première paire n'est pas membraneuse, pièces buccales adaptées à la mastication
Coprophage	Qui se nourrit d'excréments
Cypéracées	Famille de plantes vivaces qui se propagent par racines rampantes
Détritivore	Qui se nourrit de débris d'animaux et de végétaux
Dimorphisme sexuel	Différence de morphologie entre les 2 sexes d'une espèce
Diptère	Insecte à 6 pattes et une seule paire d'ailes bien développées
Endémique	Désigne une espèce indigène que l'on retrouve en une région particulière et dont la distribution est relativement restreinte
Ericacées	Famille de plantes à fleurs telles que la bruyère, la myrtille, l'arbousier...
Eutrophe	Riche en éléments nutritifs (phosphates...)
Eutrophisation	Enrichissement du milieu en substances nutritives qui entraîne souvent la prolifération de certaines espèces au détriment de l'équilibre initial
Exondation	Retrait de l'eau
Exuvie	Dépouille de la larve après chaque mue
Faciès	physionomie particulière présentée par une association végétale en un point déterminé
Fronde	Feuille des fougères portant les fructifications
Gamétophyte	Plante qui génère les gamètes (cellules reproductrices)

Grégaire	Se dit d'une espèce dont les individus vivent en groupe
Halotolérant	Capable de s'adapter à de fortes concentrations de sel
Hampe florale	Tige le long de laquelle apparaissent les fleurs
Hémicryptophyte	Plante vivace dont les bourgeons de renouvellement se trouvent au ras du sol
Hydromorphe	Dont la formation a été dominée par un excès d'eau
Hygrophile (espèce-)	Se dit d'une espèce qui se plaît en milieu humide
Hygrophile (milieu-)	humide
Hyménoptère	Insecte à 6 pattes, deux paires d'ailes membraneuses bien développées, un étranglement avant l'abdomen
Inflorescence	Ensemble de fleurs groupées sur un même axe
Intertidale (zone -)	Zone de balancement de la marée (découverte à marée basse)
Labium	Lèvre inférieure d'un insecte
Lancéolé (feuille -)	En forme de fer de lance (feuille rétrécie en pointe à l'extrémité et plus large à la base)
Lépidoptère	Insecte à deux paires d'ailes membraneuses (papillon)
Ligneux	Dont la consistance est celle du bois (arbres, arbustes, arbrisseaux)
Limbe	Partie élargie d'une feuille ou d'un pétale
Méso-hygrophile	Peu humide à humide
Mésophile	Se dit d'un milieu ni trop sec, ni trop humide ou d'une espèce ayant des exigences moyennes vis-à-vis de l'humidité du sol
Mésotrophe	Etat transitoire entre oligo et eutrophe
Microlépidoptère	Micro-papillon
Nymphe	Deuxième stade de la métamorphose des insectes, intermédiaire entre la larve et l'adulte
Nymphose	Passage du stade de larve à celui d'adulte
Occiput	Partie arrière de la tête
Ocelle	Œil simple servant à évaluer l'intensité lumineuse
Oligotrophe	Se dit d'un milieu pauvre en nutriments, souvent acide, mais très oxygéné
Patagium	Surface de peau formant l'aile chez les chauves-souris. Le patagium s'étend depuis le flanc jusqu'au bout des doigts.
Pennatiséquée	Feuille pennée dont les segments atteignent la nervure médiane
Pétiole	Partie de la feuille qui réunit le limbe et la tige
Pétiolé	Possédant un pétiole

Pionnières	Se dit des espèces qui sont les premières à coloniser un nouveau site ou un nouvel écosystème
Poldérisation	action visant à regagner des terres sur la mer (polder), grâce à des remblais, drains, digues, retenues d'eau, canaux...
Postoculaire	En arrière des yeux
Prothalle	Petite lame verte résultant de la germination des spores de fougères
Prothorax	Premier segment du thorax
Pseudobulbe	Tige renflée qui accumule eau et nourriture
Ptéridophytes	Embranchement comprenant les prêles et les fougères
Rachis	Axe de l'inflorescence ou du pétiole dans le cas d'une feuille composée
Ranker	Sol peu profond développé sur une roche mère acide
Résiduel (peuplement -)	Restant
Rhizome	Tige souterraine horizontale qui émet des tiges verticales
Ripisylve	C'est l'ensemble des formations boisées présentes sur les rives d'un cours d'eau
Rudéralisation	envahissement du terrain par une végétation de remblais, de décombres, d'immondices riches en composés azotés
Schorre	Niveau le plus élevé des marais salés, en contact direct avec le milieu terrestre, seulement recouvert au moment des grandes marées
Sempervirent	Se dit des plantes, surtout ligneuses, qui restent vertes toute l'année car elles ne perdent jamais toutes leurs feuilles en même temps
Sessile	Sans pédoncule ni pétiole
Slikke	Partie inférieure de l'estran, inondée à chaque marée
Spicule	Excroissance en forme d'épi, dard
Sporophyte	Plante qui porte des spores
Strate arborescente	Etage des végétaux les plus hauts, constitué d'arbres de plus de 7 m
Strate herbacée	Etage des végétaux les plus proches du sol (de moins de 60 cm de haut)
Thérophytes	plantes annuelles à végétation saisonnière qui passent la mauvaise saison à l'état de graine
Turbidité	Caractère trouble de l'eau dû à la présence de particules en suspension
Valves fructifères	Éléments composant l'enveloppe des fruits qui s'ouvrent à maturité pour libérer la graine
Verticilles (disposés en -)	Disposés en cercle autour d'un axe
Zone infralittorale	Zone toujours immergée mais sa frange supérieure peut être émergée aux grandes marées de vives-eaux

Zone médiolittorale	Zone correspondant globalement à la zone de balancement des marées entre niveau moyen des basses et des hautes mers
Zone supralittorale	Zone située à la limite du domaine maritime
Zostère	Plante qui forme des prairies sous-marines

Annexe 2 : Mammifères du site Natura 2000

Nom commun	Nom latin	Protection ¹	Liste Rouge ²	Chasse et classement Nuisible ³	Directive Habitat, faune, flore ⁴	Convention de Berne ⁵
Mammifères terrestres⁶						
Insectivore						
Erinacidae						
Hérisson d'Europe	<i>Ericaneus europaeus</i>	X	Bretagne : NE France : NE Europe : LC			Annexe III
Talpidae						
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>		Bretagne : LC France : LC Europe : LC			
Soricidae						
Musaraigne couronnée	<i>Sorex coronatus</i>		Bretagne : LC France : LC Europe : LC			Annexe III
Musaraigne pygmée	<i>Sorex minutus</i>		Bretagne : LC France : LC Europe : LC			Annexe III
Crossope aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	X	Bretagne : NE France : NE Europe : LC			Annexe III
Crocidure musette	<i>Crocidura suaveolens</i>		Bretagne : LC France : LC Europe : LC			Annexe III
Chiroptères						
Rhinolophidae						
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	X	Bretagne : EN France : LC Europe : NT		Annexes II et IV	Annexe II
Vespertillionidae						
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	X	Bretagne : NT France : LC Europe : VU		Annexe II	Annexe II

Site Natura 2000 n°FR5300019 — « Presqu'île de Crozon »

Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	X	Bretagne : LC France : LC Europe : LC		Annexe IV	Annexe II
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	X	Bretagne : NT France : LC Europe : LC		Annexes IV	Annexes III
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	X	Bretagne : NT France : LC Europe : LC		Annexes II et IV	Annexe II
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	X	Bretagne : NT France : NT Europe : VU		Annexe II et IV	Annexe II
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	X	Bretagne : NT France : NT Europe : LC		Annexe IV	Annexe II
Serotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	X	Bretagne : NT France : NT Europe : VU		Annexe IV	Annexe II
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	X	Bretagne : LC France : NT Europe : VU		Annexe IV	Annexe III
Pipistrelle de Kulh	<i>Pistrelus Kuhli</i>	X	Bretagne : LC France : LC Europe : LC		Annexe IV	Annexe III
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrelle nathusii</i>	X	Bretagne : NT France : NT Europe : LC		Annexe IV	Annexe III
Oreillard roux	<i>Plecotus austriacus</i>	X	Bretagne : LC France : LC Europe : LC		Annexe IV	Annexe II
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	X	Bretagne : LC France : LC Europe : LC		Annexe IV	Annexe II
Carnivores						
Canidae						
	<i>Vulpes vulpes</i>		Bretagne : LC	X (Nuisible)		

Site Natura 2000 n°FR5300019 — « Presqu'île de Crozon »

Renard roux			France : LC Europe : LC	X (Chassable)		
Mustelidae						
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	X	Bretagne : LC France : LC Europe : NT		Annexe II et IV	Annexe II
Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>		Bretagne : LC France : LC Europe : LC	X (Chassable)		Annexe III
Blaireau Européen	<i>Meles meles</i>		Bretagne : LC France : LC Europe : LC	X (Chassable)		Annexe III
Martre des pins	<i>Martes martes</i>		Bretagne : LC France : LC Europe : LC	X (Chassable)		Annexe III
Hermine	<i>Mustela erminea</i>		Bretagne : NE France : LC Europe : LC	X (Chassable)		Annexe III
Vison d'Amérique	<i>Mustela vison</i>		Bretagne : NE France : NE Europe : LC	X (Chassable)		
Fouine	<i>Martes foina</i>		Bretagne : LC France : LC Europe : LC	X (Chassable)		Annexe III
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>		Bretagne : NE France : NT Europe : LC			
Rongeurs						
Sciuridae						
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	X	Bretagne : LC France : LC Europe : LC			Annexe III
Capromyidae						
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>		Bretagne : NE France : NE Europe : NE			

Site Natura 2000 n°FR5300019 — « Presqu'île de Crozon »

Cricetidae						
Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i>		Bretagne : LC France : LC Europe : LC			
Campagnol souterrain	<i>Pitymys subterraneus</i>		Bretagne : LC France : LC Europe : LC			
Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i>		Bretagne : LC France : LC Europe : LC			
Campagnol amphibie	<i>Avicola sapidus</i>	X	Bretagne : NT France : NT Europe : NT			
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>		Bretagne : NE France : NE Europe : NE	X (Chassable)		
Rat des moissons	<i>Micromys minutus</i>		Bretagne : NE France : LC Europe : LC			
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>		Bretagne : LC France : LC Europe : LC			
Rat noir	<i>Rattus rattus</i>		Bretagne : NE France : LC Europe : LC			
Souris domestique	<i>Mus musculus</i>		Bretagne : LC France : LC Europe : LC			
Lagomorphe						
Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>		Bretagne : NT France : VU Europe : NT	X (Chassable)		
Artiodactyles						
Suidae						
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>		Bretagne : LC France : LC	X (Chassable)		

Site Natura 2000 n°FR5300019 — « Presqu'île de Crozon »

			Europe : LC			
Cervidae						
Chevreuil Européen	<i>Capreolus capreolus</i>		Bretagne : LC France : LC Europe : LC	X (Chassable)		Annexe II
Mammifères marins ⁷						
Nom commun	Nom latin	Protection ⁸	Liste Rouge	Chasse et classement Nuisible	Directive Habitat, faune, flore	Convention de Berne
Cétacés						
Grand dauphin	<i>Tursiops truncatus</i>	X	France : LC Europe : NE Monde : LC		Annexe IV	Annexe II
Dauphin commun	<i>Delphinus delphis</i>	X	France : LC Europe : NE Monde : LC		Annexe IV	Annexe II
Marsouin commun	<i>Phocoena phocoena</i>	X	France : LC Europe : VU Monde : LC		Annexe II	Annexe II
Dauphin de Risso	<i>Grampus griseus</i>	X	France : VU Europe : NE Monde : LC		Annexe IV	Annexe II
Dauphin bleu et blanc	<i>Stenella coeruleoalba</i>	X	France : LC Europe : NE Monde : LC		Annexe IV	Annexe II
Globicéphale noir	<i>Globicephala melas</i>	X	France : VU Europe : NE Monde : LC		Annexe IV	Annexe II
Orque	<i>Orcinus orca</i>	X	France : NE Europe : NE Monde : NE		Annexe IV	Annexe II
Petit rorqual	<i>Balaenoptera acuturostrata</i>	X	France : LC Europe : LC Monde : LC		Annexe IV	Annexe II
Pinnipède						
Phocidae						
	<i>Phoca vitulina</i>		France : NT		Annexe II	Annexe III

Phoque veau-marin		X	Europe : LC Monde : LC			
Phoque gris	<i>Halichoerus grypus</i>	X	France : NT Europe : LC Monde : LC		Annexe II	Annexe III

1. Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégées sur l'ensemble du territoire.
 2. Liste rouge de l'UICN : NE (Non évalué), LC (Préoccupation mineure), NT (Quasi menacée), VU (Vulnérable), EN (EN danger), CR (En danger critique).
 3. Arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.
 4. Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages.
Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.
Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.
 5. Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 19.IX.1979.
Annexe II : Espèces de faune strictement protégées
Annexe III : Espèces de faune protégées
 6. Mammifères terrestres : mammifères présents au sein des quatre communes concernées par le périmètre Natura 2000, d'après l'atlas du GMB.
 7. Mammifères marins : mammifères marins présents à l'échelle de la mer d'Iroise, d'après le PNMI.
 8. Arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur l'ensemble du territoire.
- Mammifères **surligné en Vert** : espèces d'intérêt communautaire ayant justifiées la désignation du site Natura 2000.

Mammifères terrestres présents en Bretagne mais non observés ou renseignés sur la Presqu'île de Crozon (présence possible sur le site) : Crocidure des jardins (*Crocidura suaveolens*), Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), Grand murin (*Myotis myotis*), Murin à moustache (*Myotis mystacinus*), Murin d'Alcathoe (*Myotis alcathoe*), Noctule commune (*Nyctalus noctula*), Grande noctule (*Nyctalus lasiopterus*), Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*), Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), Raton laveur (*Procyon lotor*), Castor d'Europe (*Castor fiber*), Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), Campagnol des champs (*Microtus arvalis*), Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), Daim européen (*dama dama*).

Annexe 3 : Tableau du parc de stationnement sur les communes concernées par Natura 2000

Parc de stationnement en espaces naturels – Presqu'île de Crozon													
	Aire de stationnement	Description	Fréquentation	+	-	Site classé	Site inscrit	Nombre de places	Surface (m2)	Distance du point d'intérêt	Etat du stationnement	Actions possibles	Propriétaires
CROZON	L'Aber (plage)	Grande aire de stationnement face à la plage dédié au stationnement en arrière de la dune. Possibilité d'agrandir le stationnement en été en ouvrant une parcelle au fond du stationnement.	+++	Stationnement suffisant. Accès facile et rapide à la plage. Possibilité d'accès pour les PMR.	Pas de stationnement interdit la nuit, forte présence des camping-cars. Impact paysager depuis le site.		✓	550 places	17200	<100 m	Bon état.	Vigilance sur l'érosion Réflexion sur le camping-sauvage. Amélioration des accès plage.	Conservatoire du littoral.
	L'Aber (Four à chaux et rivière)	Petit stationnement structuré en bord d'estuaire. Proche d'un monument historique.	+	Stationnement suffisant. Impact paysagers moindre (végétation et falaise affleurante).	Forte présence des camping-cars en stationnement nocturne			15 (Four) 30 (rivière)	490 (Four) 950(rivière)	<100 m	Bon état	Réflexion de réaménagement avec le Conservatoire du littoral.	Conservatoire du littoral.
	Pointe du Guern	Stationnement en bout d'une desserte locale en stabilisé.	+	Stationnement en retrait du site. Stationnement organisé.				30	950	700 m	Bon état	Non intervention	Propriétés communales.
	Pointe de Raguénez	Stationnement en stabilisé.	+	Stationnement suffisant. Permet l'accès à 2 sites : île de l'Aber, plage de la source.	Stationnement en pente (Ravinement).		✓	35	1120	500 m (Plage de la source <100 m (île de l'Aber)	Etat moyen	- Entretien du stationnement	Propriétés communales.
	Postolonnec	Un stationnement en enrobé le long de la digue en épis et quelques places de l'autre côté de la route. Possibilité de stationnement au bout de la plage sur une petite aire de stationnement en stabilisé.	+	Accès facile à la plage. Places de stationnement bien délimitées. Possibilité d'accès pour les PMR.	Réflexion dans le cadre de l'élévation du niveau de la mer et des grandes marées. Aire goudronnée en bordure immédiate de la plage.			45	1435	< 100 m	Bon état	- Mener une réflexion sur l'élévation du niveau de la mer	Propriétés communales. DPM.

Site Natura 2000 n°FR5300019 — « Presqu'île de Crozon »

Menhir	Aire de stationnement	+	Stationnement renaturé et diminué en 2022				25	830	<100 m	Bon état	Non intervention	Propriétés communales.
Pointe du Cap de la Chèvre	Grande aire de stationnement en stabilisé.	+++	Aire suffisante sans véhicules sur la lande. Possibilité d'aménager le site pour les PMR.	Stationnement camping-cars régulier.	✓		250	7700	230	Bon état	- Aménagement de l'accès au site pour les PMR	Propriétés communales.
Kerdreux	Stationnement en amont du village dans un champs.	+	Pas de traversée du village.			✓	50	1500	870 m	Bon état.	Amélioration de l'entrée.	Conservatoire du littoral.
La Palue (plage) : Officiellement n'est qu'une aire de dépôt de matériel	Stationnement au cœur de la dune accessible par une un chemin en boucle raviné par le passage des voitures et l'écoulement des eaux de pluies.	++	Stationnement proche de la plage. Route permettant un accès par les secours.	Destruction d'habitat. Ravinement et érosion au niveau des escaliers. Traversée du village obligatoire et dangereuse. Stationnement désorganisé. Impact paysager important.	✓		40	1100	<100 m	Mauvais état (accès difficile, route accidenté, stationnement mal aplani)	- Fermeture de l'aire de dépôt - Création d'une aire naturelle de stationnement plus adaptée en dehors des dunes - Etude pour l'aménagement du site prévue en 2023 (bureau d'étude)	Propriétés communales. Conservatoire du littoral.
La Palue (village)	Stationnement en bout de village qui surplombe le site. Stationnement en enrobé.	+++	Stationnement en retrait des dunes.	Impact paysager à l'arrivée du site. Traversée de village dangereuse. Stationnement insuffisant. Manœuvre difficile. Désagrément pour les riverains.	✓		65	1950	400 m	Etat moyen.	- Structuration des emplacements - Pose d'une barrière de hauteur avant l'entrée du site ? - Etude pour l'aménagement du site prévue en 2023 (bureau d'étude)	Propriétés communales.
La Palue (Moulin)	Grand champ enherbé en amont des villages.	+	Stationnement suffisant. Stationnement en retrait du site naturel. Evite la traversée des villages (positif pour les riverains)	Stationnement très peu utilisé car trop éloigné du site naturel. Mise à disposition d'une navette en saison		✓	135	4000	1,6 km	Bon état	- Réflexion sur l'autorisation de stationnement 24h - Réflexion sur le maintien de la navette	Propriétaires privés. (11 propriétaires)
St Hernot	Grand stationnement en stabilisé à l'entrée	++	Stationnement suffisant.	Stationnement assez visible en bord de site.		✓	120	3540	1 km (GR34)	Bon état	- Intégration paysagère du stationnement	Propriétés communales + issue de village

Site Natura 2000 n°FR5300019 — « Presqu'île de Crozon »

	du village de St Hernot. + stationnement à côté de la MMX											
Lostmarc'h (station épuration)	Stationnement en retrait du site en sable, herbe et stabilisé.	+++	Stationnement en retrait du site naturel. Impact visuel moindre.	Stationnement non optimisé. Stationnement légèrement insuffisant. Terrain accidenté.	✓		135	4100	700 m	Etat moyen à dégradé (trou, talus à refaire)	- Aplanir le terrain - Re-talutage de la zone ouverte aux camping-cars - Meilleure définition des places de stationnement - Amélioration de l'organisation	Propriétés communales.
Lostmarc'h (village)	Petit stationnement en bout de village.	+	Accès à la plage. Accès à la pointe. Peu fréquenté et plots installés par la commune.	Dérangement des riverains. Difficultés de manœuvre dans le village Problématique d'accès secours. Accès interdit l'été	✓		7	215	215 m (Pointe) 850 m (Plage)	Etat moyen	Non intervention Maintenance de l'accès interdit sauf ayant droit en saison.	Issue de village
Lostmarc'h (Colonnes)	En amont du village, stationnement au niveau des colonnes en bord de route de quelques places.	+	Évite la traversée du village en voiture et la difficulté de circulation dans les villages.	Loin du site. Chemin d'accès à la plage non aménagé, piéton en bord de route.	✓		10	275	565 m (Pointe) 1,2 km (Plage)	Bon état	Inciter les usagers à utiliser ce stationnement	Issue de village
Goulien (bas et route)	Stationnement en stabilisé en arrière de la dune.	+++	Stationnement proche du site.	Circulation difficile. Stationnement sauvage. Stationnement dans les dunes. Erosion, eaux stagnantes en hiver. Stationnement en bord de route.	✓		80	2500	< 100 m	Etat moyen à dégradé.	- Fermeture du stationnement dans la dune - Fermeture de la route avec aménagement piéton / vélo - Dissuasion des stationnements le long de la route	Issue de village
Goulien (haut)	Grand stationnement sur un champ en bord de route.	+++	Stationnement en retrait de la dune. Stationnement légèrement insuffisant si fermeture du stationnement du bas.	Stationnement en pente et insuffisant. Traversée de village nécessaire.	✓		80	2500	< 100 m	Etat moyen à dégradé	- Agrandissement du stationnement avec acquisition de foncier	Propriétés Conservatoire du littoral et privés (1propriétaire)
Pointe de Dinan	Stationnement en bout de route à l'entrée du site en	++	Accès au site facile.	Stationnement insuffisant.	✓		50	1610	400 m (Pointe) 365 m (Plage)	Etat dégradé	- Aménagement d'un stationnement en recul - Restauration et renaturation de l'aire actuelle	Propriétés communales et issue de village

Site Natura 2000 n°FR5300019 — « Presqu'île de Crozon »

					Forte érosion liée à la pente et impact visuel.								
	Tromel	Stationnement de quelques place au cœur du village	+	Très peu de fréquentation	Pas de véritable stationnement.	✓	4	100	950 m (Plage)	Bon état	Non intervention	Propriété communale	
	Kersiguénoù (dunes)	Stationnement en sable au cœur des habitats dunaire formant des poches	++	Stationnement proche de la plage. Limite les stationnement sur la route.	Destruction d'habitat dunaire. Stationnement désorganisé. Ravinement.	✓	100	3750	150 à 300 m	Dégradé état	- Fermeture des poches de stationnement et renaturation - Décompactage du sol - Restructuration du stationnement	Issue de village	
	Kersiguénoù (délestage)	Stationnement dans un grand champ proche du village.	+	Stationnement en retrait du site. Impact visuel moindre.	Stationnement éloigné du site. Stationnement peu visible.		170	5190	750 m	Bon état	- Amélioration de la signalétique - Amélioration de l'accès au site pour les piétons (Sécurité)	Propriétés communales.	
	Kersiguénoù (Route)	Stationnement de part et d'autre de la route sur le bas-côté.	++	Stationnement proche de la plage.	Difficulté de manœuvre (aire de retournement). Sécurité des piétons.	✓	35	1000	200 m	Etat moyen	- Interdiction de stationnement dans le virage (Court terme) - Aménagement de places en épis le long de route - Amélioration de l'aire de retournement	Propriétés communale / Issue de village	
	Kerloc'h (falaise)	Stationnement dans un virage à l'abord de la plage en haut de falaise en mélange terre – pierres.	++	Stationnement proche de la plage.	Stationnement insuffisant. Ravinement. Stationnement en bord de falaise (érosion).	✓	65	2000	<100 m	Etat dégradé	- Création d'une aire naturelle de stationnement en amont sur les terrains du CDL le long de la D8. - fermeture d'une partie de l'aire (au plus proche du vide)	Propriétés communales et issue de village.	
	Kerloc'h (Route)	Petit stationnement entre la dune et la route. Barrière de hauteur. Quelques places le long de la route.	++		Problématique d'érosion et de sécurité. Induit un stationnement sauvage le long de la route. Bordure de plage : recul du trait de côte.	✓	20	645	<100 m	Etat moyen	- Sécurisation de la route - Interdiction de stationnement le long de la route (potelet)	DPM	
CAMARET - SUR-MER	Kerloc'h (Camaret)	Stationnement en mélange pierre-sable en haut de plage en contrebas de la route.	++	Stationnement en proche de la plage.	Stationnement sur le haut de plage.	✓	30	850	<100 m	Etat moyen	Réflexion sur le maintien du stationnement. Pose de portique.	Propriétés communales	
	Saint Fiacre	Stationnement en bord de grève, arboré.	+	Stationnement peu fréquenté.			30	1000	<100 m	Bon état	Non intervention	Propriétés communales et propriétaires privés (2 propriétaires)	

Site Natura 2000 n°FR5300019 — « Presqu'île de Crozon »

Trez Rouz	Quelques places de stationnement en bord de plage.	++	Stationnement réaménagé et renaturé.	Beaucoup de stationnement sauvage en bord de route. Stationnement très insuffisant.	✓		10	300	<100 m	Bon état	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une aire naturelle de stationnement de l'autre côté de la route. - Sécurisation de la traversée de route 	Département du Finistère
Porz Naye	Stationnement enherbé	++	Stationnement diminué et renaturé en 2022. Stationnement suffisant.	Stationnement au sein d'habitat naturel. Impact paysager à l'arrivée du site.	✓		100	3000	400 m	Bon état	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien du stationnement 	Propriétés Conservatoire du littoral et Défense.
Toulinguet	Quelques places de stationnement au niveau de l'entrée dans l'enceinte du sémaphore.	+	Stationnement assez peu fréquenté. Stationnement suffisant.	Piétinement des pelouses proches du stationnement.	✓		16	480	<100 m	Bon état	<ul style="list-style-type: none"> - Structuration de la fréquentation aux abords du stationnement 	Propriétés Conservatoire du littoral et Défense.
Plage de Pen Had	Route traversant les dunes avec des stationnements en bataille de part et d'autre de la route.	++	Stationnement plutôt organisé. Stationnement proche de la plage. Stationnement suffisant avec Porz naye.	Impact paysager important au cœur de la dune. Stationnement proche de la dune. Erosion.	✓		125	3810	<100 m	Bon état	<ul style="list-style-type: none"> - Maitrise de l'érosion et de l'écoulement des eaux de pluies - Mettre un portique à la moitié du stationnement pour limiter l'accès au Camping-cars 	Propriétés communales
Le Veryac'h (Plage + route)	Stationnement en bordure de falaise.		Possibilité d'accès pour les PMR.	Stationnement mal organisé. Risque d'érosion. Stationnement pas suffisant et pas optimisé.	✓		40 + route 15 places	1200	<100 m	Mauvais état	<ul style="list-style-type: none"> - Renaturation du site avec travail avec les aires de délestage - Structuration du stationnement (plots, talus, emplacement) 	Propriétés communales
Le Veryac'h (Delestage)	Aire de délestage sur deux champs enherbés.	++	Possibilité d'accès à la plage par des chemins alternatifs à la route.	Aire de stationnement relativement éloignée de la plage.		✓	90	2715	640 m	Bon état.	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la signalétique - incitation des usagers (carte interactive) 	Propriétés privés et communales. 12 propriétaires
Lam Saoz	Petit stationnement au cœur de la lande donnant accès à une petite crique.	+	Stationnement peu utilisé.	Stationnement sur des habitats protégés. Goudronné situé proche de la côte.	✓		10	250	200 m	Moyen état		Propriété communale
Pen Hir	Grand stationnement délimité par des empiètements.	+++	Accès au site facilité. Possibilité d'aménager le	Stationnement au cœur de la pointe. Destruction	✓		130	3890	200 m	Mauvais état.	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution du stationnement au cœur de la pointe - Restauration de la lande sur les secteurs fermés 	Propriétés communales.

Site Natura 2000 n°FR5300019 — « Presqu'île de Crozon »

		Surface très abimée		site pour les PMR.	d'habitat protégés. Mal organisé. Impact paysager très important. Stationnement dégradé. Stationnement de délestage le long de la route d'accès.							Création d'une nouvelle aire de stationnement en retrait de la pointe (Kerbonn) Aménager une aire de retournement et dépose minute et PMR Dissuasion physique contre le stationnement le long de la route	
	Sainte Barbe	Stationnement en bord de cordon de galet.	+		Stationnement insuffisant, goudronné, en bordure immédiate de plage.	✓		11	340	<100 m	Bon état		Propriétés communales.
	Kerbon	2 aires de stationnement de part et d'autre de la route. Stationnement en stabilisé.	++	Stationnement suffisant pour le secteur.			✓	45	1425	1,4 km (Pointe) <100 m (Musée)	Bon état.	Aménager une aire de délestage dans ce secteur si fermeture d'une partie du stationnement de Pen Hir.	Propriétés communales.
ROSCANVEL	Etang de Kervian	Quelques places aménagées.	+	Stationnement satisfaisant.		✓		13	400	<100 m	Bon état	Non intervention	Propriétés communales.
	La Fraternité	Petit stationnement le long de la route.	+	Stationnement en retrait du patrimoine bâti.	Stationnement insuffisant. Stationnement dans un virage. Stationnement sauvage.	✓		10	325	200 m	Bon état.	- Mener une réflexion sur les possibilités d'amélioration du stationnement	Propriété communale.
	Pointe des Capucins	Stationnement sauvage le long de la route sur un délaissé de voirie et le long d'un chemin carrossable.	++	Fermeture des stationnements dans la lande entre la route et la mer en 2020	Pas de stationnement aménagés, et stationnement insuffisant et dangereux le long de la route.		✓			545 m (Pointe)	Bas-côté	Mener une réflexion pour l'aménagement d'une aire naturelle de stationnement coté intérieur de la route (Est)	Propriétaires privés.
	Cornouaille	Stationnement le long de la route.	+	Fermeture des stationnements dans la lande entre la route et la mer en 2020	Stationnement en bordure de route et insuffisant.		✓	30	372	320 m	Bas-côté	Améliorer le stationnement en bord de route. Matérialiser les places et les organiser en travaillant avec le propriétaire privé.	Propriétaire privé.
	Pointe des Espagnols	Grand stationnement en mélange terre-pierre en retrait de l'extrême pointe.	+++	Stationnement suffisant. Pas de stationnement anarchique. Possibilité d'aménager le stationnement pour les PMR.	Stationnement de camping-cars.		✓	135	4090	330 m	Bon état	- Aménagement de la pointe en cours en 2023 - Structuration du stationnement (emplacements)	Conservatoire du littoral.

Site Natura 2000 n°FR5300019 — « Presqu'île de Crozon »

TELGRUC	Trez-Bihan	Petite aire de stationnement sur un champ enherbé en haut de falaise.	+	Unique stationnement pour la plage et le site géologique.	Stationnement en haut de falaise. Accès par une route étroite.			55	1170	300 m	Etat moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Mener un réflexion sur le maintien du stationnement - Mener une réflexion sur l'accès au stationnement 	Propriétaires privés.
	Trez Bellec	Stationnement en créneau entre la route et la digue. Aire de stationnement aménagée en bout de plage.	++	Accès à la plage facile.	Stationnement de camping-cars réguliers.			50 places	3410	<100 m	Bon état	<ul style="list-style-type: none"> - Mener une réflexion sur les camping-cars - Être vigilant sur la submersion marine Etude en cours (2022) pour restructurer l'ensemble du site	Route communale.
	Pointe du Bellec	Champ en pente en bout d'une desserte étroite.	+	Stationnement très peu fréquenté.	Stationnement au cœur de la pointe, avec peu de possibilité de manœuvre.					250 m (Pointe)	Etat moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une barrière pour fermer le chemin menant à la pointe. 	Propriétaire privé.

Annexe 4 : Contrats Natura 2000

La nomenclature des contrats est renseignée ainsi : Type de milieu : « N » : ni-agricole ni-forestier / « F » : Forêt / Numéro de l'action / Caractère ponctuel ou récurrent : « P » ou « R » / Nature des dépenses : « i » pour une opération d'investissement.

Contrats non agricoles et non forestiers	
N01Pi	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
N02Pi	Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé
N03Pi*	Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
N03Ri	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
N04R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
N05R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
N06Pi	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
N06R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
N07P	Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles
N08P	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec
N09Pi	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs
N09R	Entretien de mares ou d'étangs
N10R	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
N11Pi	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
N11R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
N12Pi et Ri	Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides
N13Pi	Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
N14Pi	Restauration des ouvrages de petite hydraulique
N14R	Gestion des ouvrages de petite hydraulique
N15Pi	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
N16Pi	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
N17Pi	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières
N18Pi	Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires
N19Pi	Restauration de frayères
N20P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

N23Pi	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
N24Pi	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
N25Pi	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
N26Pi	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
N27Pi	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
N29i	Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage
N30Pi et Ri	Maintien ou création d'écrans végétaux littoraux pour réduire l'impact des embruns pollués sur certains habitats côtiers sensibles
N31i	Réhabilitation et protection de systèmes lagunaires
N32	Restauration des laisses de mer
Contrats forestiers	
F01i	Création ou rétablissement de clairières ou de landes
F02i	Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers
F03i	Mise en œuvre de régénérations dirigées
F05	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
F06i	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
F08	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques
F09i	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
F10i	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
F11	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
F12i	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
F13i	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
F14i**	Investissements visant à informer les usagers de la forêt
F15i	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
F16	Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif
F17i	Travaux d'aménagement de lisière étagée
Contrat marins (liste non exhaustive)	
Nettoyage des zones de corps morts abandonnés	
Création d'une zone de mouillages et d'équipements légers pour des navires de plaisance	
Création d'une zone de mouillage pour la plongée	
Zones de mouillages existantes de plaisance : remplacement par des mouillages « écologiques »	
Zones de mouillages existantes de plongée : remplacement par des mouillages « écologiques »	
Remplacement d'un balisage classique par un balisage « écologique »	

Les actions contractuelles suivantes sont obligatoirement réalisées :

*N03Pi en complément de l'action N03Ri

**F14i en complément d'autres actions de gestion des milieux forestiers.

Les cahiers des charges type suivants listent, à partir des préconisations contenues dans les fiches actions, les techniques nécessaires à l'entretien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire.

17 contrats Natura 2000 sont présentés ici en fonction des caractéristiques du site Natura 2000.

CAHIER DES CHARGES TYPE N°1

N01Pi

Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

ENJEUX

Dunes grises, dépressions arrières-dunaires et espèces patrimoniales associées

Pelouses, falaises, landes littorales et espèces patrimoniales associées

Landes humides, tourbières et espèces patrimoniales associées

Landes sèches

ACTIONS ASSOCIEES

GHE6-1. Mettre en place des fauches avec exportation

GHE7-1. Gérer les landes et les pelouses en voie de fermeture

GHE7-2. Gérer les dépressions humides intradunaires

GHE7-3. Gérer les autres milieux en voie de fermeture

Contexte de l'action et objectifs :

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

- Ouvrir des surfaces abandonnées par l'agriculture, moyennement à fortement embroussaillées.
- Limiter la dynamique des ligneux
- Maintien des fonctionnalités écologiques des milieux
-

Résultats attendus :

- Dégagement ou rabaissement de la hauteur de la végétation arbustive et réouverture des milieux.

Points de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions : localisations, factures
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies avant et après travaux)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des surfaces travaillées

Engagements non rémunérés

- Respect des périodes d'autorisations des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Pour les zones humines : pas de retournement, de mise en culture, de semis, de plantation de végétaux, ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau, ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires (si prévu dans le DOCOB).

Engagements rémunérés

- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annellation
- Dessouchage
- Rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arasage des touradons
- Frais de mise en décharges
- Etude et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeurs

Indicateurs de suivi

Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces
Evolution du paysage
Hauteur de la végétation

CAHIER DES CHARGES TYPE N°2

N03Pi

Équipement pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

ENJEUX

Dunes grises, dépressions arrières-dunaires et espèces patrimoniales associées

Pelouses, falaises, landes littorales et espèces patrimoniales associées

Landes humides, tourbières et espèces patrimoniales associées

Landes sèches

ACTIONS ASSOCIEES

GHE7-4. Mener une réflexion sur une gestion des milieux par pâturage

Contexte de l'action et objectifs :

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaire à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action N03Ri : gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. Par conséquent, elle n'est pas accessible aux agriculteurs.

Résultats attendus :

- Achat d'équipement pastoraux permettant de mettre en place le projet

Points de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipement)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Temps de travail pour l'installation des équipements
- Equipements pastoraux :
 - Clôtures (fixes ou mobiles, parc de pâturage, clôture électrique, batteries...)
 - Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...
 - Aménagement de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement
 - Abris temporaires
 - Installation de passages canadiens, de portails et de barrières
 - Systèmes de franchissement pour les piétons
- Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Indicateurs de suivi

Mise en place d'un projet pastoral
Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces
Evolution du paysage
Hauteur de la végétation

CAHIER DES CHARGES TYPE N°3

N03Ri

Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

ENJEUX

Dunes grises, dépressions arrières-dunaires et espèces patrimoniales associées

Pelouses, falaises, landes littorales et espèces patrimoniales associées

Landes humides, tourbières et espèces patrimoniales associées

Landes sèches

ACTIONS ASSOCIEES

GHE7-1. Gérer les landes et les pelouses en voie de fermeture

GHE7-2. Gérer les dépressions humides intradunaires

GHE7-3. Gérer les autres milieux en voie de fermeture

GHE7-4. Mener une réflexion sur une gestion des milieux par pâturage

Contexte de l'action et objectifs :

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

Résultats attendus :

- Maintien d'une hauteur de végétation arbustive ou basse

Points de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions et du cahier de pâturage
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces.
- Vérification des facteurs ou des pièces de valeur probante équivalente

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation de pâturage
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales : Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes : période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date et quantité), nature et date des interventions sur les équipement pastoraux.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie

Engagements rémunérés

- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- Entretien d'équipement pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...)
- Suivi vétérinaire
- Affouragement, complément alimentaire
- Fauche des refus
- Location grange à foin
- Etude et frais d'expert
- Toute autres opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Indicateurs de suivi

Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces
Evolution du paysage
Hauteur de la végétation

CAHIER DES CHARGES TYPE N°4

N04R

Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts

ENJEUX

Dunes grises, dépressions arrières-dunaires et espèces patrimoniales associées

Pelouses, falaises, landes littorales et espèces patrimoniales associées

Landes humides, tourbières et espèces patrimoniales associées

Landes sèches

ACTIONS ASSOCIEES

GHE6-1. Mettre en place des fauches avec exportation

GHE7-1. Gérer les landes et les pelouses en voie de fermeture

GHE7-2. Gérer les dépressions humides intradunaires

GHE7-3. Gérer les autres milieux en voie de fermeture

Contexte de l'action :

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action. Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action.

Objectifs :

- Maintenir une diversité biologique dans les prairies naturels.

Résultats attendus :

- Dégagement ou rabaissement de la hauteur de la végétation arbustive et réouverture des milieux.

Points de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation de fauche
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Fauche manuelle ou mécanique
- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)
- Conditionnement
- Transport des matériaux évacués
- Frais de mise en décharge
- Etude et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Indicateurs de suivi

Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces
Evolution du paysage
Hauteur de la végétation

CAHIER DES CHARGES TYPE N°5

N05R

Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

ENJEUX

Dunes grises, dépressions arrières-dunaires et espèces patrimoniales associées

Pelouses, falaises, landes littorales et espèces patrimoniales associées

Landes humides, tourbières et espèces patrimoniales associées

Landes sèches

ACTIONS ASSOCIEES

GHE6-1. Mettre en place des fauches avec exportation

GHE7-1. Gérer les landes et les pelouses en voie de fermeture

GHE7-2. Gérer les dépressions humides intradunaires

GHE7-3. Gérer les autres milieux en voie de fermeture

Contexte de l'action :

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

Objectifs :

- Ouvrir des surfaces abandonnées par l'agriculture, moyennement à fortement embroussaillées.
- Limiter la dynamique des fourrés afin de garantir le maintien de ces milieux
- Augmenter la diversité des espèces faunistique et floristiques inféodées à ces milieux.

Résultats attendus :

- Dégagement ou rabaissement de la hauteur de la végétation arbustive et réouverture des milieux.

Points de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies avant et après travaux)
- Réalisation effective par comparaison

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arasage des touradons
- Frais de mise en décharge
- Etude et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Indicateurs de suivi

Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces
Evolution du paysage
Hauteur de la végétation

CAHIER DES CHARGES TYPE N°6

N07P

Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnière d'habitats humides

ENJEUX

Landes humides, tourbières et espèces patrimoniales associées

Zones humides et espèces patrimoniales associées

ACTIONS
ASSOCIEES

GHE6-1. Mettre en place des expérimentations pour la réouverture de secteurs refermés

Contexte de l'action et objectifs :

Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe. Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale

Résultats attendus :

- Réapparition d'espèces pionnières

Points de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas)
- Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Engagements rémunérés

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Dessouchage
- Rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Frais de mise en décharge
- Décapage ou étrépage manuel ou mécanique
- Etude et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Indicateurs de suivi

Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces
Hauteur de la végétation
Présence d'espèces pionnières

CAHIER DES CHARGES TYPE N°7

N08P

Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec

ENJEUX

Dunes grises, dépressions arrières-dunaires et espèces patrimoniales associées

Pelouses, falaises, landes littorales et espèces patrimoniales associées

Landes sèches

ACTIONS ASSOCIEES

GHE6-1. Mettre en place des expérimentations pour la réouverture de secteurs refermés

Contexte de l'action et objectifs :

Un griffage de surface ou un décapage léger peuvent être utiles pour quelques milieux pionniers comme certaines pelouses ou certains milieux rocheux : ainsi le retrait de la couche la plus riche permet aux plantes pionnières issues des banques de graines de se développer.

Résultats attendus :

- Apparition de plantes pionnières de milieux secs

Points de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas)
- Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Engagements rémunérés

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Dessouchage
- Rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Frais de mise en décharge
- Décapage ou étrépage manuel ou mécanique
- Etude et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Indicateurs de suivi

Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces
Apparition de plantes pionnières
Hauteur de la végétation

CAHIER DES CHARGES TYPE N°8

N09Pi

Création ou rétablissement de mares ou d'étangs

ENJEUX

Zones humides et espèces patrimoniales associées

ACTIONS
ASSOCIEES

GHE7-3. Gérer les autres milieux en voie de fermeture

GHE7-5 Maintenir une mosaïque d'habitats

GHE8 – Mener une gestion sur les saules et les roselières

Contexte de l'action et objectifs :

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.

Les travaux pour le rétablissement d'une mare (ou d'un étang) peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

Résultats attendus :

- Création ou rétablissement de mare ou d'étang

Points de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)
- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang
- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Profilage des berges en pente douce
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage
- Colmatage
- Débroussaillage et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Végétalisation (avec des espèces indigènes)
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annellation
- Exportation des végétaux
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Indicateurs de suivi

Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces
Evolution du paysage
Maintien des mares

CAHIER DES CHARGES TYPE N°9

N09R

Entretien de mares ou d'étang

ENJEUX

Zones humides et espèces patrimoniales associées

ACTIONS
ASSOCIEES

GHE7-3. Gérer les autres milieux en voie de fermeture

GHE7-5 Maintenir une mosaïque d'habitats

GHE8 – Mener une gestion sur les saules et les roselières

GHE13 – Améliorer la circulation hydraulique des zones humides

Contexte de l'action et objectifs :

L'action concerne l'entretien de mares ou d'étangs permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.

L'entretien d'une mare ou d'un étang peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

Résultats attendus :

- Bon état écologique des zones humides

Points de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)
- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang
- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Végétalisation (avec des espèces indigènes)
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang
- Exportation des végétaux
- Enlèvement de macro-déchets
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Indicateurs de suivi

Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces

CAHIER DES CHARGES TYPE N°10

N012
Pi

Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides

ENJEUX

Landes humides, tourbières et espèces patrimoniales associées

Zones humides et espèces patrimoniales associées

ACTIONS ASSOCIEES

GHE13. Améliorer la circulation hydraulique des zones humides

GHE13-3 Assurer un suivi et mettre en place une gestion adaptée si nécessaire sur les autres zones humides du site

GHE13-4 Maintenir l'ouverture des cours d'eau favorables à l'Agrion de Mercure

Contexte de l'action et objectifs :

Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides, voire des anciennes fosses d'extraction de tourbes par exemple. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.

Résultats attendus :

- Amélioration des conditions hydrauliques

Points de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60%
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Curage manuel ou mécanique
- Evacuation ou régalage des matériaux
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Indicateurs de suivi

Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces
Etat de conservation des cours d'eau

CAHIER DES CHARGES TYPE N°11

N20P

Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

ENJEUX

Tous les enjeux

ACTIONS ASSOCIEES

GHE11 – Intervenir pour éradiquer ou maîtriser des espèces exotiques envahissantes

GHE11-1 – Réguler voire éradiquer les espèces végétales invasives

GHE11-2 – Réguler voire éradiquer les espèces invasives animales

Contexte de l'action et objectifs :

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (indigène ou exotique) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés. Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

Résultats attendus :

- Diminution des populations d'espèces EE
- Disparition des stations d'EEE

Points de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Lutte chimique interdite (espèces animales)
- Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables – proscrire les traitements chimiques (surface restreinte, caractère exceptionnel)

Engagements rémunérés

- Etudes et frais d'experts
 - ESPECES ANIMALES
- Acquisition de cages pièges
- Suivi et collecte des pièges
 - ESPECES VEGETALES
- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
- Coupe des grands arbres et des semenciers
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Dévitalisation par annellation
- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

Indicateurs de suivi

Absence de stations d'espèces invasives
Bon état de conservation des secteurs infestés

CAHIER DES CHARGES TYPE N°12

N24Pi

Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès

ENJEUX

Prés salés, marais littoraux et espèces patrimoniales associées
Haut de plage, dunes et espèces patrimoniales associées
Dunes grises, dépressions arrière-dunaires et espèces patrimoniales associées
Pelouses, falaises, landes littorales et espèces patrimoniales associées

ACTIONS ASSOCIEES

GHE1-1. Mettre en place des aménagements de maîtrise de la fréquentation
GHE2-2. Améliorer les aménagements en fonction des connaissances sur la fréquentation

Contexte de l'action :

L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles au piétinement. Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement.

Objectifs :

- Maîtriser la fréquentation en réduisant son emprise sur les chemins piétons et chemins motorisés
- Limiter la fragmentation des habitats et la destruction d'espèces d'intérêt patrimonial par le piétinement et l'érosion
-

Résultats attendus :

- Réduction des surfaces dégradées par la fréquentation : sol mis à nu, habitats en mauvais état de conservation.
- Maintien voire augmentation des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire en bon état de conservation.

Points de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Fourniture de poteaux, grillage, clôture
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)
- Création de linaire de végétation écran par plantation d'essences indigènes
- Entretien des équipements
- Etude et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Indicateurs de suivi

Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces
Surface d'habitats d'intérêt communautaire restaurés
Relevés phytosociologiques pour connaître la trajectoire de restauration

CAHIER DES CHARGES TYPE N°13

N25Pi

Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures

ENJEUX

Dunes grises, dépressions arrière-dunaires et espèces patrimoniales associées

Pelouses, falaises, landes littorales et espèces patrimoniales associées

ACTIONS ASSOCIEES

GHE4 – Supprimer les stationnements sur les habitats d'intérêt communautaire

Contexte de l'action et objectifs :

L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.

Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Résultats attendus :

Limitation de la fréquentation sur certaines zones

Points de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 50
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Allongement de parcours normaux de voirie existante
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...)
- Mise en place de dispositif anti-érosifs
- Changement de substrat
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée
- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau
- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis

Indicateurs de suivi

Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces
Evolution du paysage

CAHIER DES CHARGES TYPE N°14

N26Pi

Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

ENJEUX

Hauts de plage, dunes et espèces patrimoniales associée
Dunes grises, dépressions arrières-dunaires et espèces patrimoniales associées
Pelouses, falaises, landes littorales et espèces patrimoniales associées
Landes humides, tourbières et espèces patrimoniales associées
Landes sèches

ACTIONS ASSOCIEES

GHE6-1. Mettre en place des fauches avec exportation
GHE7-1. Gérer les landes et les pelouses en voie de fermeture
GHE7-2. Gérer les dépressions humides intradunaires
GHE7-3. Gérer les autres milieux en voie de fermeture

Contexte de l'action :

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Objectifs et résultats attendus :

- Sensibiliser les usagers à leurs impacts
- Amélioration des pratiques en espace naturels

Points de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de leur probante équivalent

Engagements non rémunérés

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés)

Engagements rémunérés

- Conception des panneaux
- Fabrication
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Indicateurs de suivi

Evolution des bonnes pratiques en espaces naturels
Bilan de la surveillance sur les sites par les gardes du littoral

CAHIER DES CHARGES TYPE N°15

N29i

Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage

ENJEUX

Dunes grises, dépressions arrières-dunaires et espèces patrimoniales associées

Hauts de plage, dunes et espèces patrimoniales associée

ACTIONS ASSOCIEES

GHE14 Eviter l'érosion de certains secteurs

GHE14-3 Veiller au bon état des dunes littorales

Contexte de l'action et objectifs :

Conserver ou restaurer la dynamique naturelle des dunes, plages et arrière-plage, éviter leur dégradation par érosion et fréquentation et protéger la flore indigène existante, ainsi que les espèces de faune inféodées à ces milieux. L'objet du contrat est de favoriser le bon état des milieux dunaires, il ne s'agit pas d'entraver la dynamique dunaire naturelle. Les actions éligibles viseront surtout à limiter les effets négatifs des activités anthropiques ou à restaurer des milieux déjà impactés par celles-ci.

Résultats attendus :

- Limitation de l'action d'érosion

Points de contrôle :

- Détention du cahier d'intervention complété
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Engagements non rémunérés

- Respect de la période d'autorisation des travaux et tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait linéaires et/ou les surfaces traité(e)s, les dates et les actions réalisées
- Interdiction de destruction de l'habitat (remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mares) et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge de l'écologie (DREAL ou DDTM)
- Interdiction d'apports d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants et utilisation exclusive d'espèces indigènes locales
- Remise en état des lieux après travaux le cas échéant (reprofilage d'ornières...)
- Autoriser l'accès aux éventuels terrains privés concernés pour la réalisation d'inventaires et de suivis

Engagements rémunérés

- Réorganisation de la circulation piétonne, équestre, cycliste et motorisée en lien avec la préservation de secteurs sensibles : fourniture et pose de fil, piquets, balisage, désensablement des sentiers publics
- Déplacement, modification ou démolition d'aménagement ayant un effet négatif sur la dynamique sédimentaire
- Piquetage et installation du chantier à partir du plan d'exécution des travaux
- Fourniture et pose de ganivelles, filets, géotextiles, fascines, fascinage à plat, clôtures
- Fourniture et plantation d'espèces indigènes adaptées
- Dépose et retrait des équipements mis en place dans le cadre du contrat Natura 2000 ou remplacement en cas de dégradation
- Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Indicateurs de suivi

Suivi du trait de côte
Recul des dunes

CAHIER DES CHARGES TYPE N°16

N31i

Réhabilitation et protection de systèmes lagunaires

ENJEUX

Zones humides et espèces patrimoniales associées

Loutre d'Europe

ACTIONS ASSOCIEES

GHE6-1. Mettre en place des fauches avec exportation

GHE7-1. Gérer les landes et les pelouses en voie de fermeture

GHE7-2. Gérer les dépressions humides intradunaires

GHE7-3. Gérer les autres milieux en voie de fermeture

Contexte de l'action et objectifs :

- Conserver ou restaurer les systèmes lagunaires.
- Conditions particulières d'éligibilité : l'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible.

Résultats attendus :

- Bon état de conservation des systèmes lagunaires

Points de contrôle :

- Détention du cahier d'intervention complété
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait linéaires et/ou les surfaces traité(e)s, les dates et les actions réalisées
- Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...)
- Autoriser l'accès aux éventuels terrains privés concernés pour la réalisation d'inventaires et de suivis
- Ne pas introduire d'espèces de flore et faune exotique au site (à l'exception de celles déjà en place et conformément aux recommandations du Docob)
- Interdiction d'apports d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants

Engagements rémunérés

- Réorganisation de la circulation pédestre, cycliste, équestre ou motorisée : fourniture et pose de piquets et fil de cheminement
- Aménagement et restauration des passes avec la mer mentionnées dans le Docob
- Entretien des passes
- Débroussaillage, fauche, arrachage manuel
- Opérations d'enlèvement des macro-déchets
- Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Indicateurs de suivi

Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces

CAHIER DES CHARGES TYPE N°17

N24Pi

Restauration des laisses de mer

ENJEUX

Estran, patrie marine et espèces patrimoniales associées
Haut de plage, dunes et espèces patrimoniales associées

ACTIONS ASSOCIEES

GHE5 – Réduire l'impact des pollutions d'origine anthropique en nettoyant manuellement les macrodéchets

Contexte de l'action :

Maintenir les habitats de haut de plage dans un état de conservation favorable, en limitant les opérations de nettoyage au strict minimum. Seul le nettoyage manuel est autorisé. Il doit être mené exclusivement sur la collecte des macro-déchets d'origine anthropique (matières plastiques et caoutchouteuses, polystyrène, boîtes métalliques, bouteilles, cordages, « jupettes »...). Les matières constituant la laisse de mer (débris organiques, algues échouées, bois d'épaves, flore et faune associées) ne sont pas considérées comme des macro-déchets. Le nettoyage doit le plus possible inclure le tri des déchets et l'utilisation de sacs biodégradables pour la collecte.

Résultats attendus :

- Préservation de la laisse de mer et des hauts de plage

Points de contrôle :

- Détention du cahier d'intervention complété
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Engagements non rémunérés

- Absence de nettoyage en haut/bas de plage à certaines périodes (en fonction des périodes de nidification, de la fréquentation, etc...)
- Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les linéaires traités, les dates de passage et une estimation des volumes ramassés, les types de macrodéchets ramassés
- Prises de vues avant-après
- Interdiction de ramassage mécanique sur les plages à enjeux environnementaux (sauf dérogation du service instructeur en cas de pollution-échouage nécessitant l'emploi d'engins)
- Interdiction du criblage
- Maintien des bois flottés et des troncs (peut être adapté à la fréquentation)

Engagements rémunérés

- Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets d'origine humaine
- Formations préalables au nettoyage
- Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables...
- Evacuation des déchets collectés (on privilégiera la solution la plus économique et écologique ; ex : location d'une benne)
- Frais de mise en décharge agréée
- Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Indicateurs de suivi

Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces
Quantité de déchets sur les hauts de plage

Annexe 6 : Charte Natura 2000

La charte telle qu'elle sera proposée au propriétaire souhaitant contribuer à l'action de conservation du programme Natura 2000 est présentée dans son ensemble dans l'annexe qui suit.

Le formulaire contient la liste des recommandation et des engagement sur l'ensemble du site par grands types de milieux.

CHARTRE NATURA 2000

« Presqu'île de Crozon »

La présente charte a pour but de contribuer à atteindre les objectifs définis dans le cadre du document d'objectif, document de gestion qui fixe les orientations de gestion et de conservation du patrimoine naturel.

Éléments de portée générale

*Note à transmettre au signataire d'une charte Natura 2000 sur le site
« Presqu'île de Crozon »*

En tant que signataire de la charte, vous conservez tous les droits inhérents à votre statut de propriétaire ou ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage ...) :

En tant que signataire de la charte, vous devez :

- Vous efforcez de respecter les recommandations contenues dans la charte,
- Respectez les engagements que vous avez souscrit au travers de la présente charte,
- solliciter l'opérateur Natura 2000, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte ; celui-ci devra répondre à votre demande dans la mesure de ses moyens,
- autoriser ou faciliter l'accès aux terrains considérés dans la charte aux autorités compétentes en charge du contrôle du respect des engagements.

En contrepartie les services de l'état et/ou l'opérateur Natura 2000 s'engagent à :

- vous fournir les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (ex. : cartes des habitats d'intérêt communautaire, inventaires faunistique et/ou floristique, informations diverses...)
- vous fournir tous les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB et concernant les parcelles engagées (ex. : programme de restauration du milieu...),
- mettre à votre disposition les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées, réalisées dans le cadre de Natura 2000.

Formulaire de Charte Natura 2000

Site Natura 2000 FR5300019 « Presqu'île de Crozon »

Si vous souhaitez vous engager dans une charte Natura 2000, contacter l'opérateur local du site Natura 2000, afin d'en évaluer l'opportunité : Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime – 02.98.27.24.76. natura@comcom-crozon.bzh.

Identifiant de l'adhérent

Nom :

Prénom :

Mail :

Tel. :

Adresse :

- Je suis propriétaire d'une parcelle abritant des habitats d'intérêt communautaire.
- Je pratique des activités sur un lieu pouvant abriter des habitats d'intérêt communautaire (pratique permanente ou très récurrente).
- J'organise une manifestation qui se déroule sur tout ou une partie des habitats d'intérêt communautaire (événement ponctuel).

Identification des milieux

Référence cadastrales des parcelles engagées :

Identification des types de milieux concernés :

- Estran, partie marine et espèces patrimoniales associées
- Prés salés, marais littoraux et espèces patrimoniales associés
- Hauts de plage, dunes et espèces patrimoniales associées
- Dunes grises, dépressions arrières-dunaires et espèces patrimoniales associées
- Pelouses, falaises, landes littorales et espèces patrimoniales associées
- Zones humides et espèces patrimoniales associées
- Landes humides, tourbières et espèces patrimoniales associées
- Landes sèches, boisements intérieurs et espèces patrimoniales associées
- Chiroptères
- Loutre d'Europe
- Damier de la Succise et autres papillons des landes

❖ RECOMMANDATIONS



Le signataire veille à :

- Effectuer un bilan avec l'opérateur Natura 2000 afin de garantir la poursuite des pratiques existantes qui permettent le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
- Informer l'opérateur Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle ou d'une apparition d'espèce invasive*
- Se renseigner sur les espèces invasives animales ou végétales afin de ne pas introduire ou faciliter l'introduction
- Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'opérateur Natura 2000, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens.
- Signaler auprès de l'opérateur les travaux éventuels sur les parcelles engagées dans la charte (afin de limiter un minimum l'impact : demander des conseils sur les techniques, les périodes d'interventions...).
- Limiter au maximum la circulation des véhicules lourds en cas de travaux de gestion sur les habitats, ou sur les sols fragiles, afin d'éviter le tassement du sol. Le bénéficiaire prévoira un cheminement précis des engins, en concertation avec l'opérateur, afin d'effectuer le moins de passages possible.
- Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé.
- Sensibiliser tous pratiquants d'activités de loisirs au dérangement ou dégradation qu'ils peuvent causer sur la faune et la flore.
- Respecter le profil existant des fossés, en cas de réhabilitation (vieux fond / vieux bords).
- Ne pas démanteler les talus, murets et autres éléments structurant le paysage.
- Ne pas laisser les chiens errer en liberté. La présence de chiens divagants, dont la définition est donnée à l'article L.211-23 du code rural, est une source non négligeable de dérangement pour la faune, surtout en période de reproduction.
- Prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation sur le site Natura 2000

- S'informer sur la réglementation encadrant mon activité ainsi que sur les règles de bonnes pratiques et veiller à ne pas porter atteinte à l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire présents sur les lieux où j'exerce mon activité.
- Participer à l'amélioration des connaissances et à la veille environnementale sur le site notamment en communiquant mes observations à l'opérateur Natura 2000, ou en utilisant les outils de sciences participatives.
- Sur les milieux terrestres, ne pas retourner les parcelles occupées par des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.
- Je suis un ambassadeur du site Natura 2000 : je communique, sensibilise et échange largement autour de moi sur les enjeux et objectifs du site Natura 2000, la sensibilité des milieux, les mesures de gestion et la charte.

**Espèces invasives : Herbe de la Pampa, Griffes de sorcière, Renouée du Japon, Sénéçon en arbre, Myriophylle du Brésil, Sénéçon du Cap, Jussie.*

❖ ENGAGEMENTS



Le signataire s'engage à :

- Autoriser et faciliter l'accès au site (dans la concession, la propriété privée, etc...) à l'animateur Natura 2000, ainsi qu'aux experts impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme, afin que puissent être menés des suivis ou inventaires scientifiques, ou une évaluation de l'état de conservation des espèces et habitats.
Éléments de contrôle : libre accès aux personnes mandatées, absence de refus d'accès aux experts.

- Ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire, de travail du sol, de semis, de plantation ou de mise en culture.
Éléments de contrôle : absence de trace récente de travail du sol, semis et plantation, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.

- Ne réaliser aucun apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire (fertilisants organiques ou minéraux, amendements, remblais, dépôt d'ordures)
Éléments de contrôle : absence de trace visuelle de dépérissement de la végétation, absence de nouveau remblai, absence de nouvelle zone de dépôt imputable au signataire.

- Ne pas circuler en véhicule sur les habitats d'intérêt communautaire en dehors des cheminements existants, sauf nécessité exceptionnelle (ex. : raison sanitaire, gestion, sécurité publique...).

Éléments de contrôle : absence d'infraction réglementaire de circulation motorisée sur espace naturel et absence de trace récente de circulation motorisé.

- En cas de travaux, la période d'intervention sera choisie afin de ne pas perturber la faune et la flore. Le signataire se rapprochera de l'opérateur qui lui indiquera les périodes les plus adaptées.

Éléments de contrôle : absence de trace visuelle de travaux aux périodes indiquées par l'opérateur.

- Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes (Griffe de sorcière, Herbe de la pampa, Baccharis, Cinéraire maritime) dans et aux abords des habitats d'intérêt communautaire.

Éléments de contrôle : état des lieux à la signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes.

- Ne pas démanteler les talus, murets et autres éléments structurant le paysage.

Éléments de contrôle : absence de démantèlement.

- Ne pas autoriser ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit, y compris les déchets verts.

Éléments de contrôle : absence de dépôt de déchets.

- Ne réaliser aucun drainage dans et aux abords directs des habitats d'intérêt communautaire, sauf nécessité exceptionnelle.

Éléments de contrôle : absence de trace visuelle de travaux de drainage

- Informer tout personnel, prestataire de service, entreprise ou autre mandataire intervenant sur les parcelles engagées des dispositions prévues dans la charte et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.

Éléments de contrôle : présentation du porter à connaissance écrit au contrôleur (attestation du signataire, demandes de devis, cahier des clauses techniques...)

- Ne pas effectuer de plantations d'arbres dans les milieux ouverts

Éléments de contrôle : absence de trace visuelle de plantation.

- Ne pas détruire les espèces animales et/ou végétales protégées signalées présentes sur les parcelles concernées, ni dégrader leur habitat naturel. Des recommandations devront être fournies par l'opérateur Natura 2000 et les experts consultés.

Éléments de contrôle : respect des recommandations.

Fait à :

Signature :

Le :



Estran, partie marine et espèces patrimoniales associées

FORMULAIRE 2

❖ RECOMMANDATIONS



Le signataire veille à :

- S'informer sur la réglementation en vigueur concernant la pêche à pied de loisir, la chasse sous-marine (taille, captures, espèces réglementées, classement sanitaire) et la circulation des engins motorisés
- Conserver une distance respectable (300 mètres) lorsque je constate la présence d'un groupe d'oiseaux au repos.
- Ne pas toucher aux oiseaux et mammifères marins échoués qu'ils soient vivants ou morts. Je veille à communiquer mes observations au Réseau national des échouages.
- A adopter des gestes de bonnes pratiques de pêche à pied de loisirs respectueuses tels que l'utilisation d'outils sélectifs, le prélèvement uniquement pour la consommation, la remise en place des blocs rocheux manipulés
- Ne pas prélever les algues échouées
- Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé.

❖ ENGAGEMENTS



Le signataire s'engage à :

- Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des lisses de mer.
Éléments de contrôle : absence de traces visuelles de nettoyage mécanique (traces d'engins...) sur les milieux naturels.
- Ne pas dégrader la végétation des lisses de mer par entreposage de matériel, fauche, arrachage ou piétinement.
Éléments de contrôle : présence de végétation des lisses de mer en bon état.
- Ne pas effectuer de prélèvement de sable en dehors de travaux prévus dans le DOCOB ou ayant fait l'objet d'une évaluation d'incidences.
Éléments de contrôle : absence de trace visuelle de prélèvement.

Fait à :

Signature :

Le :



Zones humides arrières-littorales et espèces patrimoniales associées

FORMULAIRE 2

❖ RECOMMANDATIONS



Le signataire veille à :

- Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide
- Prendre en compte la faune et la flore dans la gestion.
- Eviter de modifier le régime hydrique en dehors de tous travaux de génie écologique favorables aux habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire (approfondissement des fossés, creusement de fossés...)
- Limiter voire ne plus utiliser de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux.

❖ ENGAGEMENTS



Le signataire s'engage à :

- Ne pas perturber significativement les fluctuations naturelles du niveau de l'eau, non liées au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

Éléments de contrôle : pas d'anomalie dans les niveaux d'eau imputable au signataire.

- Ne pas réaliser d'intervention sur les zones humides non liées au maintien ou à la restauration des habitats dans un état de conservation favorable.

Éléments de contrôle : absence de traces visuelles de travaux récents.

Fait à :

Signature :

Le :



Milieux dunaires, les plages et espèces patrimoniales associées

FORMULAIRE 2

❖ RECOMMANDATIONS



Le signataire veille à :

- Informer l'opérateur Natura 2000 de tout travaux d'artificialisation du trait de côte
- S'informer sur la réglementation en vigueur concernant la circulation des chevaux, des cycles, des engins motorisés mais aussi des chiens.
- Respecter les zones de mise en défens visant à restaurer la végétation. En arrière littoral, respecter les stationnement autorisés.

❖ ENGAGEMENTS



Le signataire s'engage à :

- Ne pas effectuer de prélèvement de sable ou tout autre remaniement du profil dunaire
Eléments de contrôle : absence de trace visuelle de remaniement du profil dunaire et/ou prélèvement.
- Ne pas réaliser de travaux sur les dunes non liés au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.
Eléments de contrôle : absence de trace visuelle de travaux.
- Ne réaliser aucun travail mécanique des habitats dunaires et de hauts de plage
Eléments de contrôle : absence de trace visuelle de nettoyage mécanique (trace d'engin...)
- N'effectuer aucune coupe à blanc ni plantation non liées au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.
Eléments de contrôle : absence de trace visuelle d'élagage, de plantation ou de coupe à blanc.

Fait à :

Signature :

Le :



Pelouses, falaises, landes littorales et espèces patrimoniales associées

FORMULAIRE 2

❖ RECOMMANDATIONS



Le signataire veille à :

- Informer l'opérateur Natura 2000 de tout projet d'artificialisation du trait de côte.
- Pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.
- Préserver le caractère ouvert des habitats en limitant l'enfrichement par les prunelliers, les fougères et les ajoncs.
- Prendre en compte la faune et la flore dans la gestion.
- Respecter les zones de mise en défens visant à restaurer la végétation.
- Limiter voire ne plus utiliser de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux.
- S'informer sur la réglementation en vigueur concernant la circulation des chevaux, des cycles et engins motorisés.
- Signaler à l'animateur Natura 2000 en cas de constat de non-respect récurrent des plans de circulations et de stationnement définis dans le DOCOB.
- Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé.

❖ ENGAGEMENTS



Le signataire s'engage à :

- Effectuer les travaux sur les landes liées au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable, en dehors du printemps et de l'été, sauf cas exceptionnel.

Eléments de contrôle : absence de trace visuelle de travaux récents.

- Ne pas faire de feu sur les landes, ou à leur proximité immédiate, non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.

Eléments de contrôle : absence de trace de feu imputable au signataire.

Fait à :

Signature :

Le :



Zones humides, habitats d'eau douce et espèces patrimoniales associées

FORMULAIRE 2

❖ RECOMMANDATIONS



Le signataire veille à :

- Mettre en œuvre des techniques douces d'entretien de la ripisylve (débroussaillage sélectif des berges, maintien des souches, abatage sélectif).
- Préserver le caractère ouvert des habitats en limitant l'enrichissement par le saule roux, par entretien approprié par pâturage ou fauche.
- Prendre en compte la faune et la flore dans la gestion.
- Eviter de modifier le régime hydrique en dehors de tous travaux de génie écologique favorables aux habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire (approfondissement des fossés, creusement de fossés...)
- Limiter voire ne plus utiliser de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux.
- Eviter d'effectuer des travaux mécaniques lourds sur des sols trop humides.
- Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques, ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.

❖ ENGAGEMENTS



Le signataire s'engage à :

- Mettre en défens les berges pour éviter le piétinement de celles-ci par le bétail.
Éléments de contrôle : présence du dispositif de mise en défens.
- Ne pas procéder à une coupe rase de la ripisylve et maintenir les arbres creux, fissurés, dès lors qu'ils ne risquent pas de chuter dans le cours d'eau ou ne constituent de menace pour la sécurité des biens et des personnes.
Éléments de contrôle : état des lieux de la ripisylve (nombre d'arbres creux à maintenir, strates et essences, longueur).

- Procéder aux opérations d'entretien entre le 1^{er} octobre et le 31 mars (pour éviter la période de fraie des poissons).

Éléments de contrôle : absence de travaux aux dates définies ci-dessous.

- Maintenir les ouvrages en bon état de fonctionnement.

Éléments de contrôle : contrôle sur place du bon état des ouvrages.

- Maintenir un marnage naturel (variation des niveaux d'eau lié aux saisons).

Éléments de contrôle : présence d'une végétation liée à l'existence d'un marnage.

- Conserver le caractère humide des parcelles : pas de drainage, busage, mise en culture, ne pas semer, ne pas retourner, ne pas boiser.

Éléments de contrôle : absence de destruction totale ou partielle des parcelles, absence de boisement.

Fait à :

Signature :

Le :



Landes humides, tourbières et espèces patrimoniales associées

FORMULAIRE 2

❖ RECOMMANDATIONS



Le signataire veille à :

- Préserver le caractère ouvert des habitats de landes, tourbières et prairies. L'entretien de ces milieux peut se faire soit par pâturage, soit par fauche, en évitant les fauches annuelles et le surpâturage. La pertinence d'un contrat Natura 2000 pourra être étudié.
- En cas de fauche, exporter la matière végétale.
- En cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophage). Eviter les antiparasitaires de la famille des avermectines.
- En cas d'utilisation de l'ivermectine, réaliser le traitement des animaux de préférence un mois avant la mise en herbe.

❖ ENGAGEMENTS



Le signataire s'engage à :

- Ne pas semer dans un but de mise en herbe ou en culture.

Éléments de contrôle : respect du cortège floristique de l'habitat.

- Ne pas faire de feu sur les landes, ou à leur proximité immédiate, non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.

Éléments de contrôle : absence de trace de feu imputable au signataire.

Fait à :

Signature :

Le :



Landes sèches, boisements intérieurs et espèces patrimoniales associées

FORMULAIRE 2

❖ RECOMMANDATIONS



Le signataire veille à :

- Préserver le caractère ouvert des habitats de landes, tourbières et prairies. L'entretien de ces milieux peut se faire soit par pâturage, soit par fauche, en évitant les fauches annuelles et le surpâturage. La pertinence d'un contrat Natura 2000 pourra être étudié.
- En cas de fauche, exporter la matière végétale.
- En cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophage). Eviter les antiparasitaires de la famille des avermectines.
- En cas d'utilisation de l'ivermectine, réaliser le traitement des animaux de préférence un mois avant la mise en herbe.
- Prendre en compte la faune et la flore dans la gestion.
- Limiter voire ne plus utiliser de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux.
- Informer l'animateur de tous travaux ou aménagements.

❖ ENGAGEMENTS



Le signataire s'engage à :

- Ne pas semer dans un but de mise en herbe ou en culture.
Éléments de contrôle : respect du cortège floristique de l'habitat.
- Ne pas faire de feu sur les landes, ou à leur proximité immédiate, non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.
Éléments de contrôle : absence de trace de feu imputable au signataire.

Fait à :

Signature :

Le :



Chiroptères

❖ RECOMMANDATIONS



Le signataire veille à :

- En cas de présence de chauves-souris, limiter au maximum la pénétration dans les lieux occupés.
- Avertir l'animateur Natura 2000 de toute découverte de populations de chauves-souris à l'intérieur du bâti (combles, caves...) ou d'arbre, ou de modification de celle-ci (désertion des lieux, augmentation ou diminution notable des effectifs...)
- Préserver l'environnement immédiat des sites à chauves-souris (limiter les pollutions lumineuses, favoriser les techniques de jardinage biologique, éviter les feux..)

❖ ENGAGEMENTS



Le signataire s'engage à :

- En cas de projet d'aménagement, signaler à l'animateur Natura 2000, les opérations de gestion et d'entretien envisagées sur les gîtes.
Eléments de contrôle : correspondance avec la structure animatrice.
- Sauf raison de sécurité, à ne pas obstruer les entrées des gîtes.
Eléments de contrôle : présence d'un accès permanent et praticable dans les lieux fréquentés par les chauves-souris.
- A ne pas installer d'éclairage à l'entrée des gîtes, afin de préserver des conditions favorables au maintien des chauve-souris.
Eléments de contrôle : absence de dispositif d'éclairage.

Fait à :

Signature :

Le :

Activités de loisirs et de sports de nature

FORMULAIRE 2



❖ RECOMMANDATIONS



Le signataire veille à :

- Limiter au maximum la fréquentation humaine et les loisirs sur les habitats d'intérêt communautaire.
- Définir et localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site

❖ ENGAGEMENTS



Le signataire s'engage à :

- Avertir la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus (projet personnel ou qui lui serait soumis par des associations).

Éléments de contrôle : Information par écrit de l'opérateur local avant tout projet d'aménagement.

- Proscrire la création de tous nouveaux chemins sur des habitats d'intérêt communautaire hors chemins cadastrés (ruraux ou d'exploitation).

Éléments de contrôle : Absence de nouveaux chemins sur le site.

- Interdire la pratique des activités nautiques motorisées sur son plan d'eau (hors DPM).

Éléments de contrôle : Absence de bateaux à moteurs sur les plans d'eau. Vérification des autorisations pour les autres.

Fait à :

Signature :

Le :

Figure 2 : Carte géologique de la Presqu'île de Crozon

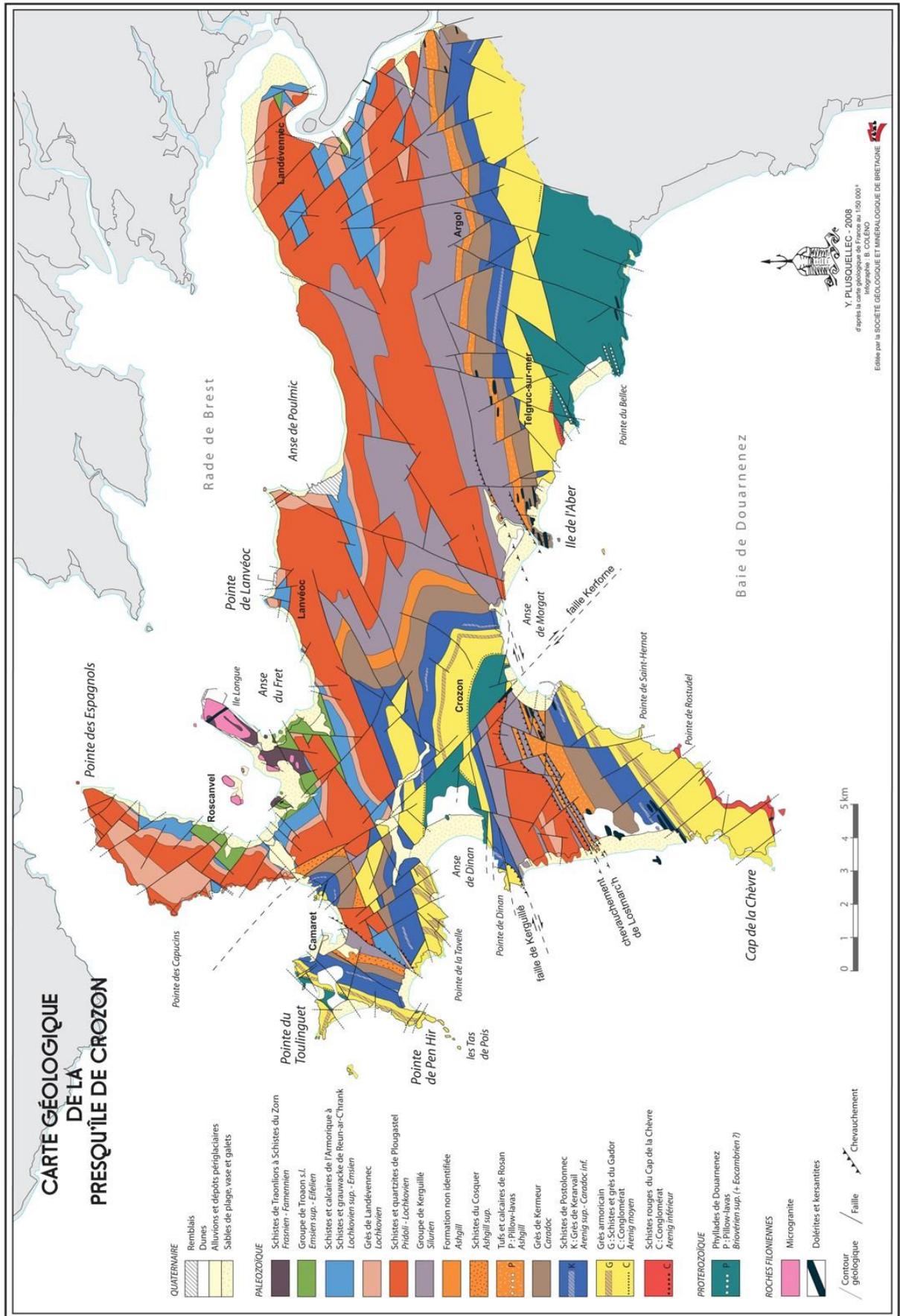


Figure 3 : Cartographie des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Presqu'île de Crozon ».

Figure 3a : Légende de la cartographie.

Habitats d'intérêt communautaire et mosaïques (Code Natura 2000, Habitats prioritaire)

	4030 Landes sèches européennes
	Mosaïque : Landes sèches européennes et Groupements ne relevant pas de la Directive Habitat
	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltique
	Mosaïque : Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques et Landes sèches européenne
	Mosaïque : Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques et Groupements ne relevant pas de la Directive Habitats
	1210 Végétation annuelle des lisses de mer
	1220 Végétation vivace des rivages de galets
	2110 Dunes mobiles embryonnaires
	2120 Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
	2130 *Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
	Habitat potentiel : 2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
	Mosaïque : Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) et Groupements ne relevant pas de la Directive Habitats
	2190 Dépressions humides intradunales
	Mosaïque : Dépressions humides intradunales et Groupements ne relevant pas de la Directive Habitats
	1150 *Lagunes côtières (herbiers à <i>Zostère naine</i>)
	1310 Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
	Mosaïque : Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses et Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>)
	1330 Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>)
	1330 Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>) à confirmer
	Mosaïque : Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>) et Groupements ne relevant pas de la Directive Habitats
	4020 *Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>
	7110 *Tourbières hautes actives
	7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
	7210 *Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>
	3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> ssp.
	Habitat potentiel : 9120 Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)
	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin à confirmer
	8330 Grottes marines submergées ou semi-submergées

Figure 3c : Cartographie des habitats d'intérêt communautaire : secteur Camaret-sur-Mer.

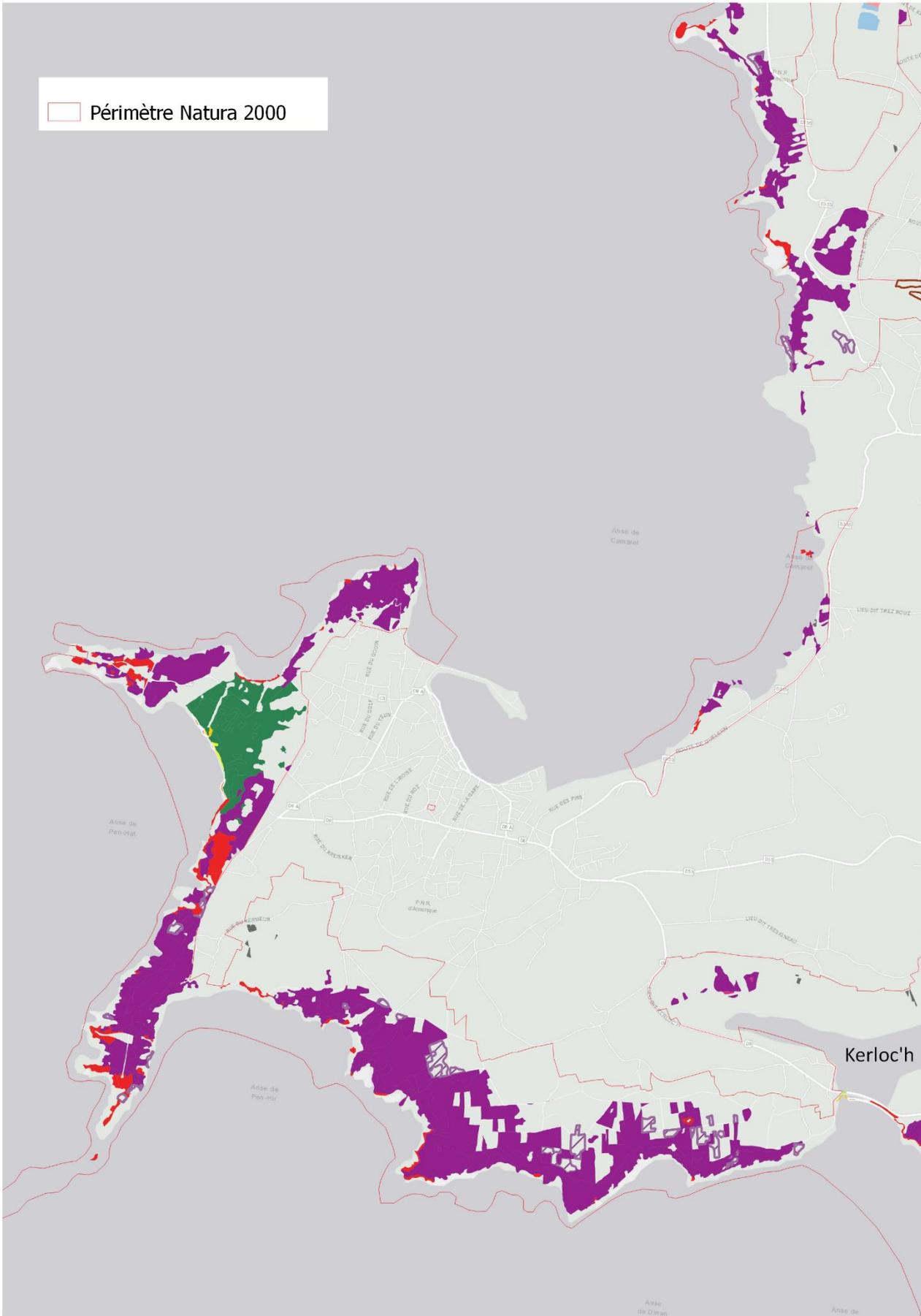


Figure 3d : Cartographie des habitats d'intérêt communautaire : secteur Anse de Dinan.

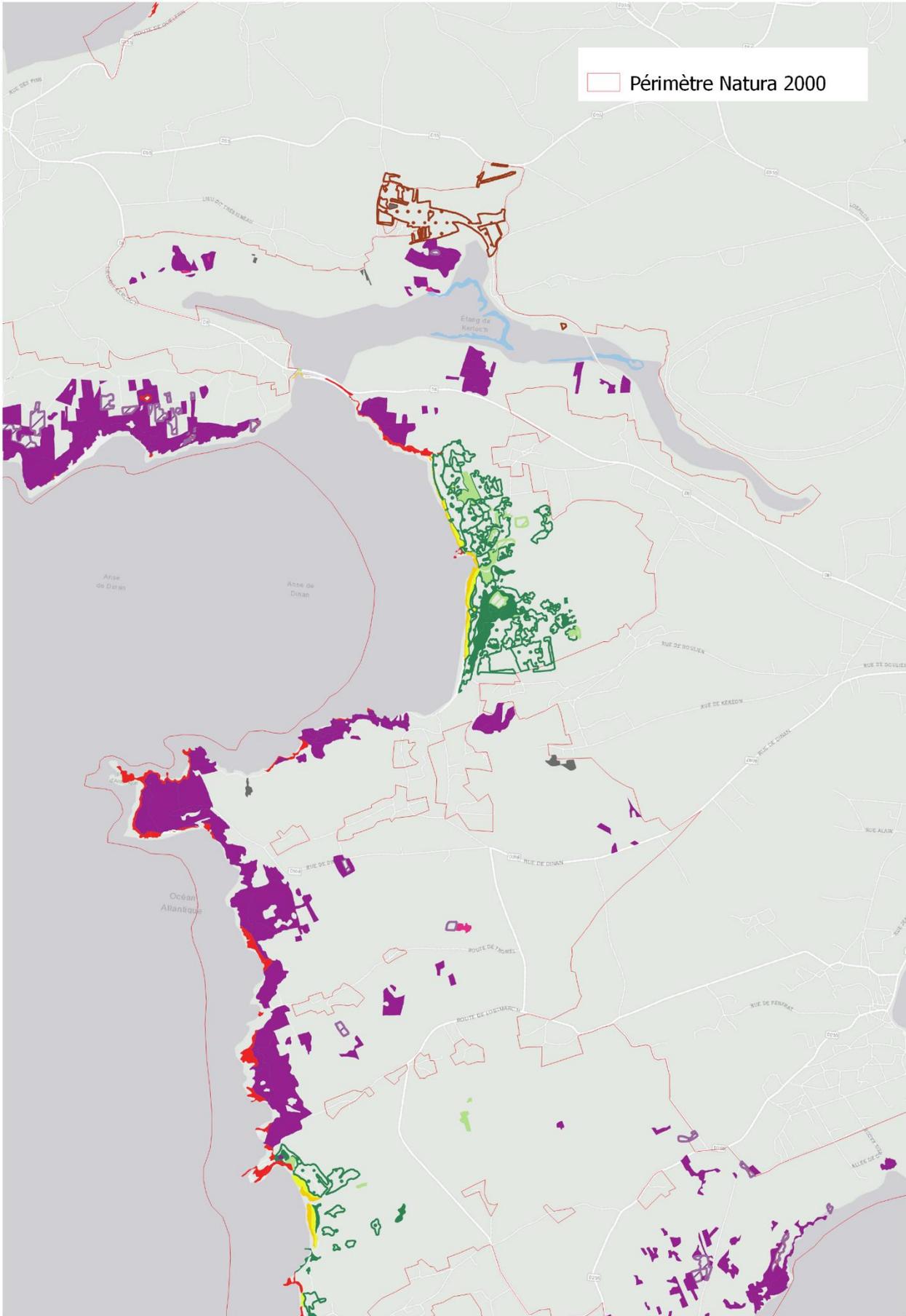


Figure 3f : Cartographie des habitats d'intérêt communautaire : secteur Aber – Guern

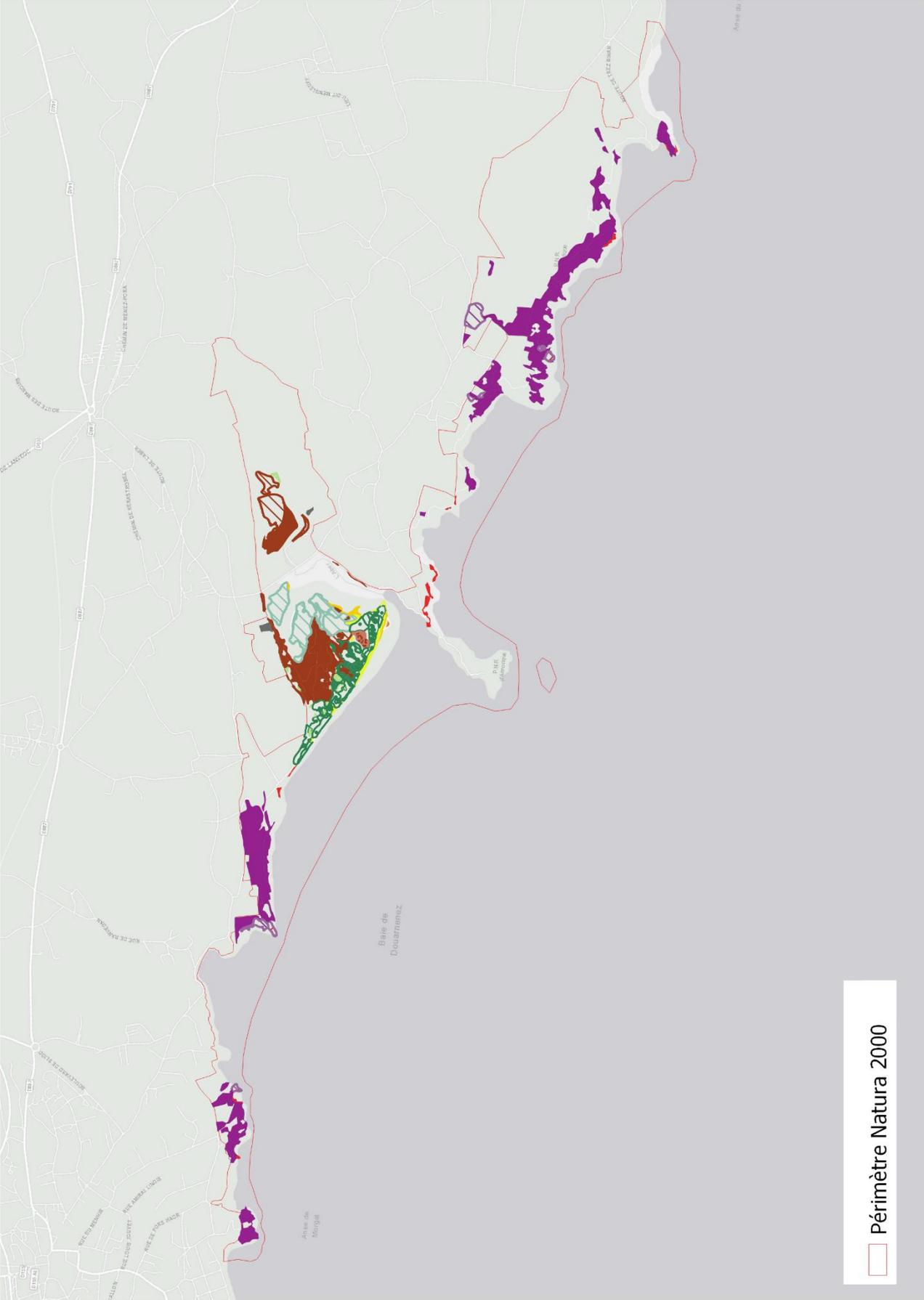


Figure 4 : Cartographie des stationnements sur le site Natura 2000 et en périphérie

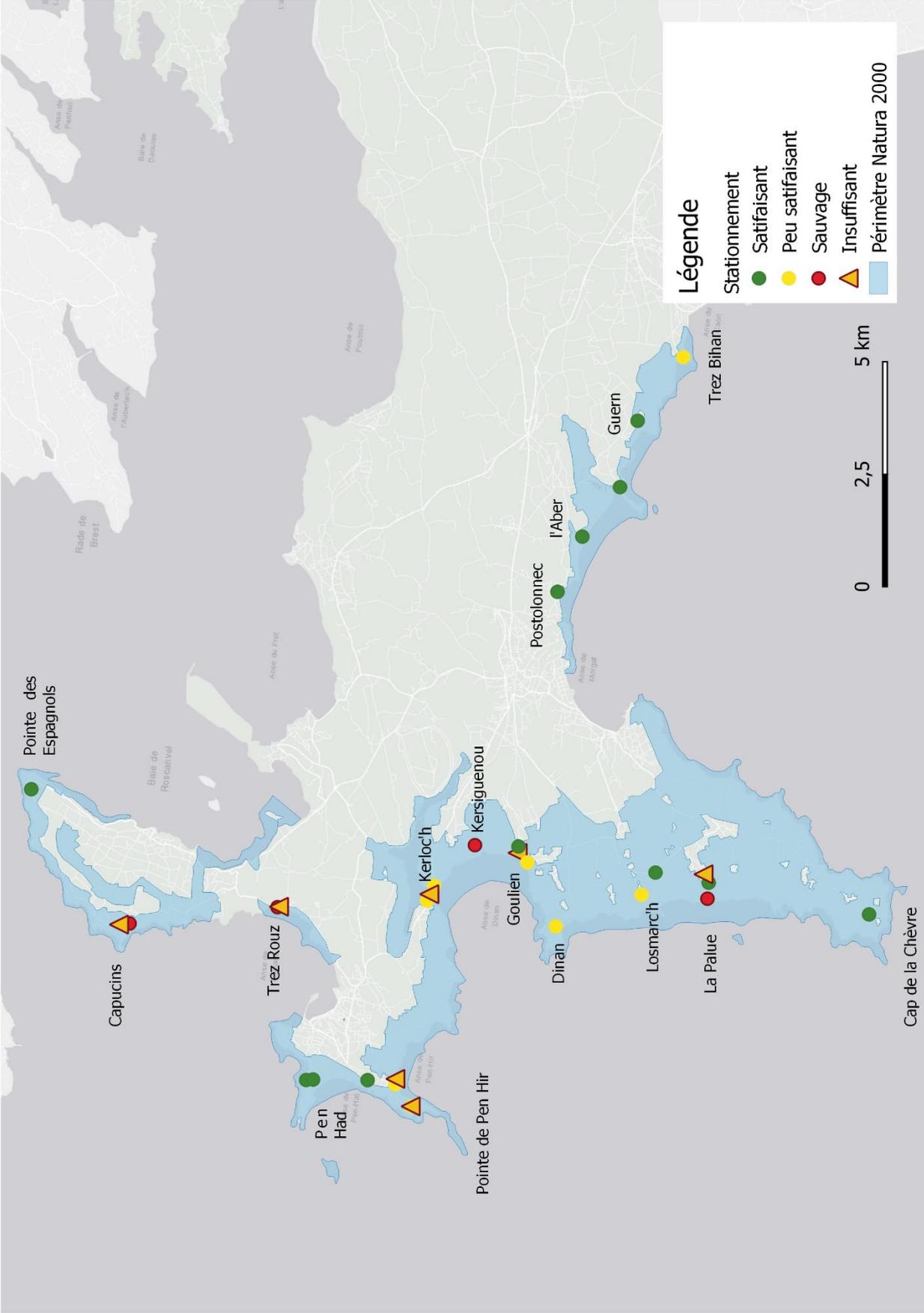


Figure 5 : Cartographie des zones à forte fréquentation sur le site Natura 2000

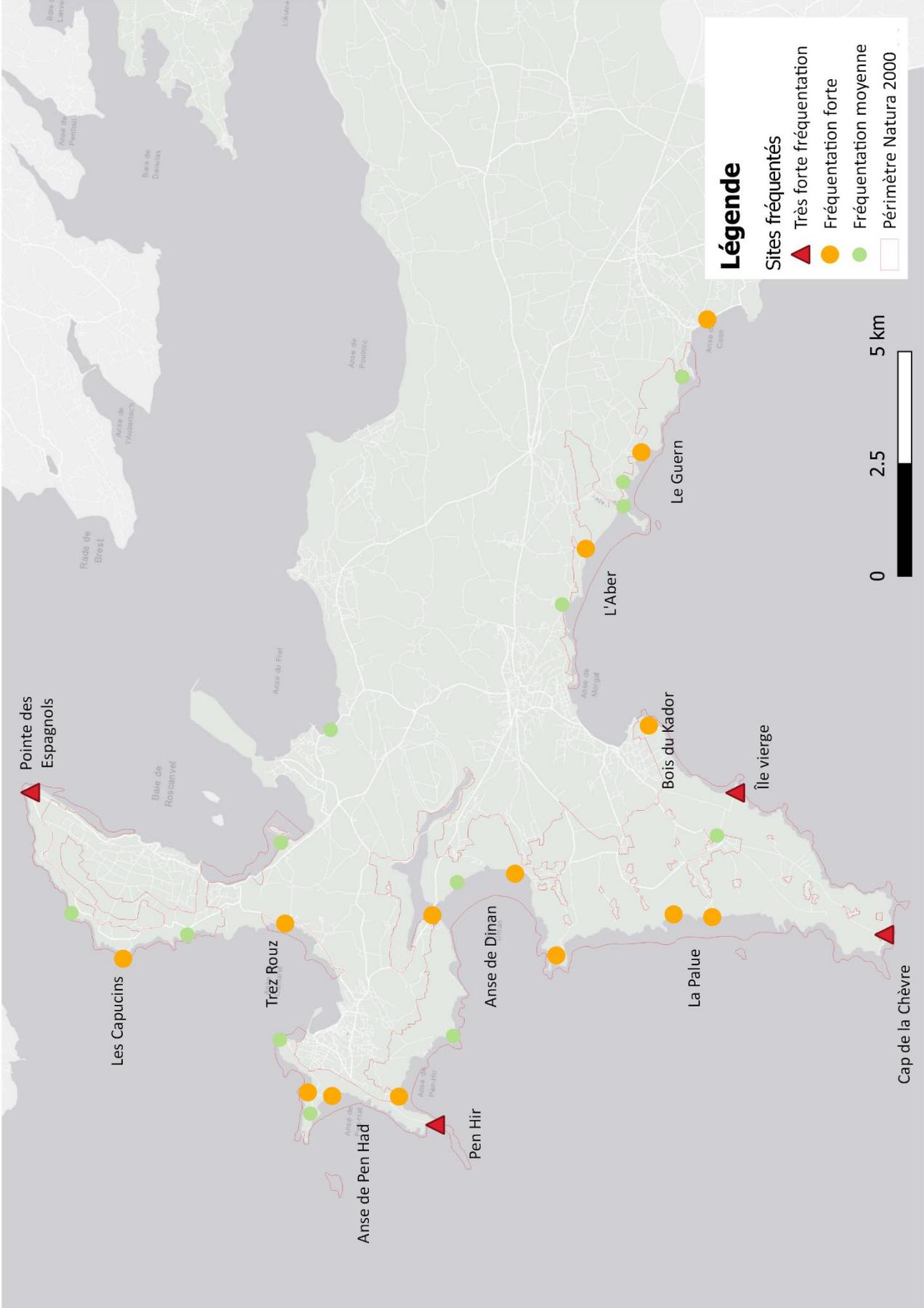


Figure 6 : Cartographie des zones de loisirs sur le site Natura 2000

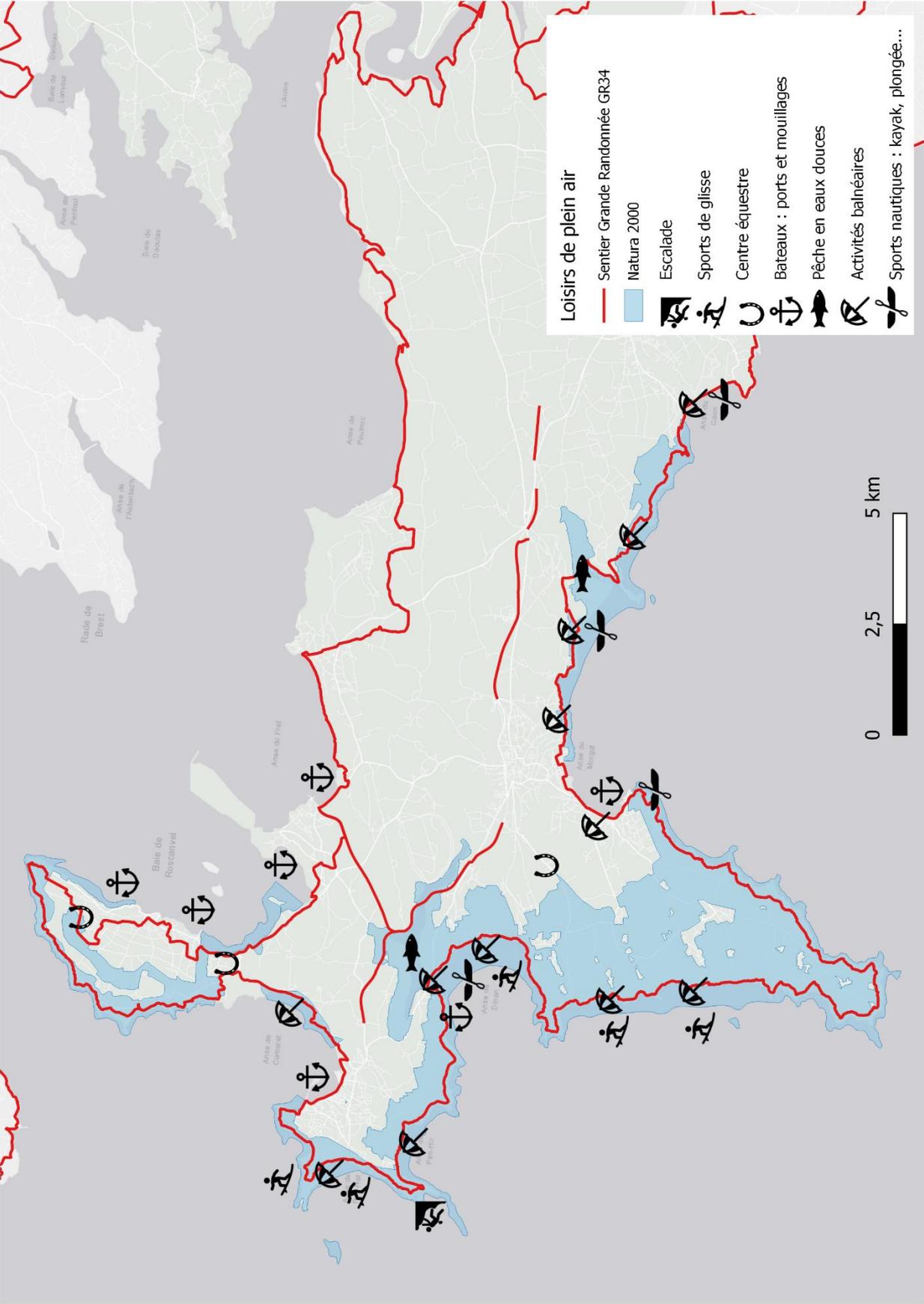
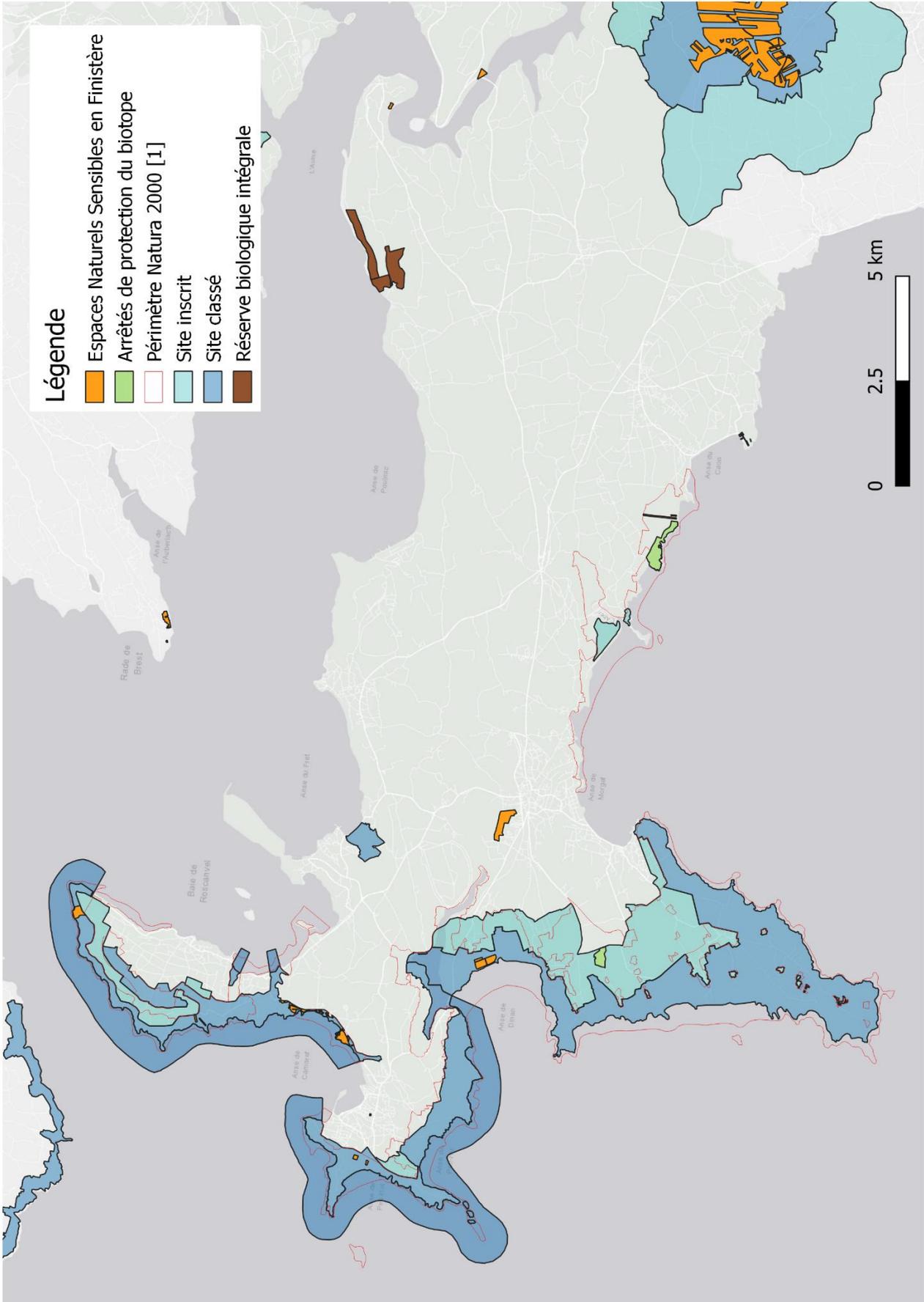


Figure 7 : Cartographie des protections réglementaires sur la Presqu'île de Crozon



Annexe 8 : Formulaire d'évaluation d'incidence

Formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000

d'un projet de manifestation sportive

Avant de remplir ce formulaire, lire attentivement la notice jointe qui vous apportera des liens internet et contacts pour faciliter votre démarche.

Ce formulaire est à remplir par l'organisateur de la manifestation avec l'aide éventuelle des chargés de mission des sites Natura 2000.

Il est à fournir aux services de la Préfecture en même temps que le dossier CERFA de déclaration ou d'autorisation de la manifestation sportive.

Ce formulaire n'est pas valable pour les manifestations nautiques en mer.

Coordonnées de l'organisateur de la manifestation

Nom de la structure organisatrice.....

Nom de la manifestation.....

Date du projet.....

Commune(s) concernée(s) par la manifestation.....

.....

Nom et coordonnées de la personne chargée de remplir ce document.....

.....

Téléphone.....

Courriel.....

Les sites Natura 2000 concernés

La manifestation se situe à proximité, en partie ou en totalité sur un ou des sites Natura 2000 ?

Oui

Non

Nom du site Natura 2000	Identifiant du site (ex. FR5312011)	Type de sites Zone de Protection Spéciale (ZPS) et/ou Zone spéciale de conservation (ZSC]	Situation de la manifestation		
			A proximité du site	En partie sur le site	En totalité sur le site
1°					
2°					
3°					
4°					

Description de la manifestation

Votre manifestation rassemble plus de 1000 participants (sportifs, publics, organisateurs)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Votre manifestation délivre un titre international ou national	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Le budget de votre manifestation est supérieur à 100 000 €	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Votre manifestation est une manifestation aérienne de grande importance	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Votre manifestation concerne des véhicules terrestres à moteurs	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

**Si vous avez coché «oui» au moins une fois
votre manifestation est soumise à une évaluation des incidences**

La démarche

1. Vous devez fournir une carte du tracé de la manifestation incluant les habitats et les espèces d'intérêts communautaires des sites Natura 2000 concernés

Les éléments incontournables de cette carte

- Itinéraires, tracés linéaires (accueil, zone de départ, d'arrivée, ravitaillement participants), espaces, sites de pratiques
- Aires pour le public (accueil, regroupement, cheminements ...)
- Aires de stationnement (véhicules), accès
- Zones d'interdiction, zone de protection renforcée (sécurité, environnement)
- Equipements (sonorisation, sécurité)

Si le territoire de votre manifestation est relativement grand

- fournir une carte générale : indiquer les itinéraires, espaces ou sites de pratique, les zones d'accueil participants et public, zones Natura 2000...
- zoomer sur les secteurs de votre manifestation situés à proximité ou sur les sites Natura 2000.

Utiliser une ou plusieurs cartes IGN au 1/25 000^e comportant une légende.

Pour réaliser cette carte, vous pouvez vous rapprocher des chargés de mission ou des gestionnaires des sites concernés

2. Pour évaluer d'éventuelles incidences de la manifestation sur les habitats et espèces, vous devez répondre à ces questions

Tracé de la manifestation empruntant uniquement des voies ouvertes à la circulation publique.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Absence de véhicules terrestres à moteur dans la manifestation, hormis les véhicules de secours	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Absence de passage de rivières, ruisseau ou zones humides non aménagés, soit absence de simple passage à gué, sur le tracé de la manifestation ou le cheminements du public.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Localisation des aménagements prévus pour la manifestation (parkings, tentes et chapiteau, buvette, points de ravitaillements...) exclusivement en zones urbanisées, hors espaces naturels.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Absence d'habitat ou d'espèce d'intérêt communautaire à proximité immédiate de la manifestation (tracé, aménagement, zone d'affluence du public).	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Tracé de la manifestation empruntant uniquement des voies ouvertes à la circulation publique.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Absence de zone répertoriée d'intérêt majeur pour les oiseaux à moins de 300 m de la manifestation (tracé, aménagement, zone d'affluence du public).	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Absence de nuisance sonore à proximité immédiate d'espèces animales d'intérêt communautaire.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Balisage du tracé réalisé ponctuellement avec des produits non polluants et absence de marquage dans les espaces naturels (peinture).	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Nettoyage du site prévu à la fin de la manifestation.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

**Si vous avez répondu au moins un «non»,
l'évaluation des incidences doit se poursuivre,
vous devez remplir le tableau situé sur la page suivante .**

**Si vous avez répondu uniquement des «oui»,
votre projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur le milieu.**

Je soussigné m'engage sur l'exactitude des réponses apportées dans ce document et conclus que la manifestation sportive n'aura pas d'incidences au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000.

A (lieu) :	Le (date) :
Signature :	

Remarques

Evaluation approfondie

A l'aide du tableau suivant, décrivez sommairement les incidences potentielles de votre manifestation sur les espèces ou habitats prioritaires :

Pratiques / Circuits	Fréquentation (nombre de personnes)	Localisation par rapport au(x) site(s) N2000	Habitats et espèces potentiellement concernés en site N2000	Incidence(s) potentielles	Précaution(s) prise(s) en compte	Incidence(s) finale(s) attendue(s)

Conclusion

Le projet de la manifestation est susceptible d'avoir une incidence au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 ?

- Non : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou de déclaration, et remis au service instructeur.
- Oui : Par conséquent, ce document est insuffisant au regard de l'étude d'incidences au titre de Natura 2000. Une étude complémentaire doit être menée. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou de déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) :	Signature :
Le (date) :	

Partie à remplir par le service instructeur

Rappel du code de l'environnement : Art L.414

VII. - Lorsqu'une évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge de l'autorité qui a approuvé le document de planification ou du bénéficiaire du programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, de la manifestation ou de l'intervention. La Commission européenne en est tenue informée.

VIII. - Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, l'accord mentionné au VII ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur

Avis du service instructeur

.....

.....

.....

L'évaluation d'incidences doit-elle se poursuivre ? Oui Non

Annexe 9 : Crédits photographiques ©

- TOME I

Couverture : Victor Guillou

Page 20 : Agathe Courant (à gauche). Ségolène Gueguen (à droite).

Pages 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 59, 61, 62, 63, 64, 72, 74, 76, 84, 86, 88, 90, 92, 97 : Ségolène Gueguen

Page 40 : Agence des aires marines protégées

Page 60 : Conservatoire Botanique National de Brest

Page 94 : Victor Guillou

Page 101 : <https://www.le-kiosque.org/environnement-la-loutre-deurope-discrete-habitante-du-thouet/>

Page 103, 130 : Parc Naturel Marin d'Iroise

Page 122 : Ferme de Kerguillée

Page 123, 126, 127, 128, 129, 131, : Ségolène Gueguen,

Page 124 : <https://www.photos-voyages.com/bretagne/faire-bateau-crozon.php>

Page 125 : Marine nationale

Page 132, 134 : Emmanuel Berthier

Page 133 : Les Etriers de l'Aber

Page 135 : La mob'îlienne

Page 136 : Tourisme Bretagne

Page 138 : Ségolène Gueguen

Page 139 : Centre de plongée I.S.A.

Page 141 : <https://www.grimper.com/site-escalade-pen-hir>

Page 142 : Maison des minéraux

Page 143 : <https://www.lachainemeteo.com/meteo-france/plage-1690/previsions-meteo-crozon-crique-de-l-ile-vierge-aujourd'hui>

Page 144, 146, 147, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156 : Ségolène Gueguen

Page 148 : L'œil de Paco

- TOME II

Couverture : Emmanuel Berthier

Page 7 et 8 : Ségolène Gueguen,

Page 49, 60, 65, 75, 80, 85, 94, 101, 109, 113, 119, 124, 139, 168, 176, 180 : Ségolène Gueguen

Page 130 : Victor Guillou

Page 154 : Non connu

Page 163 : Alexandre Lamoureux

- TOME III

Couverture : Sophie Coat